AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi, 13 mai 1847.

BENEFICE DE M. COLIN

LA FAVORITE,

Grand Opéra en 4 actes et 5 tableaux, de Donizetti.

La 1ère représentation de LA POLKA EN PROVINCE Vaudeville nouveau en 1 acte

On commencera à 6 heures 3/4.

THEATER ST.-CHARLES.

Signor Blitz n'a pas été tué, mais ayant reçu un accueil si généreux du public, se volontaire [illegible] à recevoir pour quelques Soirées [illegible], jusqu'à ce qu'il aille à Mexico escamoter les tables de l'ennemi.

MERCREDI & JEUDI SOIR, 12 et [illegible]

SIGNOR BLITZ

Exécutera de nouveaux tours extraordinaires [illegible] la Magie et la Ventriloquie. [illegible]

[illegible]

Les Loges et parquets 50 cents; 2mes et 3mes loges 25 cents; personnes de couleur libres, 50 cents; [illegible] 25 cents.—Les portes sont ouvertes à 7 heures; on commence à 8 heures. Le bureau des [illegible] est ouvert tous les jours, de 10 heures du matin [illegible]. On peut y arrêter des sièges.

[illegible] Il donne des leçons de ventriloquisme, et [illegible] grande variété d'instrumens pour faire des [illegible] 13mai

SALLE DE BAL

Du Jardin de Carrolton.

Bals de Société.

UNE liste de souscription est ouverte, pour donner une série de bals dans la Salle de Bal du Jardin de Carrolton.

Les personnes qui désirent assister à ces bals sont priées de s'adresser à M. E. Boulgny Jne, à Lafayette, ou à [illegible] au bureau de la Salle St-Louis, de 9 heures A. M. à 2 heures P. M.

Le premier bal aura lieu le samedi 22 mai 1847. [illegible] H. RUFFIER.

SALLE DE BAL

DU RAIL ROAD PONTCHARTRAIN,

Entrepreneurs Moreau et Champs-Elysées, 3me Municipalité.

LES propriétaires préviennent respectueusement leurs amis et le public en général, que cette [illegible] est ouverte pour la saison.

[illegible] Grand Bal Paré et Masqué, tous les Mercredis et Dimanches.

[illegible] Mardis, Jeudis et Samedis, pour les [illegible] jusqu'à nouvel ordre.

[illegible] pourvu que ces bals peuvent être [illegible] la plus rigide sera maintenu, [illegible] une police en force pour cela.

[illegible] Cavaliers $1, gratis pour les [illegible]

Un [illegible] orchestre a été engagé, et il y aura [illegible] restaurant et une buvette bien garnie.

N. HALE, Directeur.

GRANDE EXHIBITION.

LA superbe Galerie de Tableaux originaux des [illegible] est maintenant ouverte à la [illegible] Bazar [illegible], tous les jours, depuis 8 heures [illegible]. La salle sera éclairée au [illegible] jusqu'à 10 heures.

[illegible] même endroit, mais comme étant [illegible] la fameuse statue, Venus de [illegible] Canova, &c. &c.

[illegible] se compose en grande partie de [illegible] des plus riches fa[illegible] qui pour la plupart sont re[illegible] et apportés dans ce pays [illegible] fonder en Amérique une galerie des [illegible]

[illegible] tableaux, se trouve la célèbre peinture, [illegible] Angelo Bonaroti, représentant le comte [illegible] fils en prison, qui y moururent [illegible] Cette peinture seule, vaut le prix d'en[illegible]

[illegible] collection est sans contredit la plus nombreuse, la plus riche et la plus intéressante que l'on [illegible] résultat que devaient nécessairement produire les moyens que l'on a employés [illegible]

[illegible] les écoles y sont représentées, depuis celle [illegible] l'invention des tableaux à l'huile, [illegible] des plus récents des Maîtres [illegible] Corrège des Claude, des Ru[illegible] Salvator Rosa, des Carlo [illegible] &c. &c.

[illegible] l'on aura fait l'acquisition, [illegible] surtout des connaisseurs. [illegible] pour obtenir un billet d'en[illegible] la galerie sera ouverte, [illegible] 13mars

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL.—MAI 1847.

[illegible] de se présenter à ce consulat, pour [illegible] les personnes dont [illegible]

[illegible]	Laulard, Louis
[illegible]	Laget, les époux
[illegible]	Lecourtois, [illegible]
[illegible]	Lelèvre Michel Louis
[illegible]	Lamarque Mathieu Charles
	Loustalet Jean Aries
	M
	Marcoul Jn Bte
	Morin
	Mourain
	Moreau Claude
	O
	Olive Joseph (marin)
	Oger, Pierre Marie
	P
	Plaisent Clément
	Parlange, Jean Étienne
	Perrin Joseph
	R
	Raulin, veuve
	Rousseau (les époux)
	S
	Sourisseau, Jn Baptiste
	T
	Theuret, Dominique
	Toulandon Pre Boisecq
	V
	Verneuil, Adrien

[illegible] Françoise

[illegible] chancellerie du Consulat de France, située [illegible] St. Pierre, est ouverte tous [illegible] heures du matin à trois heures [illegible] 4 mai

B. ANTOGNINI & F. CLAVE

FABRICANS DE BILLARDS,

[illegible] rue de Chartres et [illegible] Bourse.

[illegible] de France et des Etats-Unis [illegible] de garnitures de Billards [illegible] tables [illegible] Blanc, &c. &c. [illegible]

[illegible] gauche de l'hôtel [illegible] billards d'occasion [illegible] travail.

[illegible]

[illegible] le fourneau économique, [illegible] pour être établi à demeure [illegible] que l'on peut y faire [illegible] Quelques uns de ces [illegible] en usage depuis 1844.

[illegible] complet de poêles portatifs [illegible] cuisine, avec four à cuire le pain et [illegible] rôtir 30 livres de bœuf en [illegible]. Aussi un assortiment d'ustensiles de cuisine de manufactures anglaises, françaises et américaines. Les articles achetés chez [illegible] garantis, et les prix en sont modérés.

N. B.—On est prié d'envoyer l'adresse exacte en [illegible] ordre. 3 mai

PLANS D'ARPENTAGE.

Passage de la Bourse, No 20.

F. CORNIER, ancien arpenteur général de la Martinique, a l'honneur d'informer mes [illegible] propriétaires, les encanteurs et les notaires qu'il se charge de l'exécution de tous plans de terrains et de propriétés à vendre.

Il se transportera aussi sur les habitations pour y exécuter toutes opérations d'arpentage, telles que la [illegible] de terrains, partage et bornage de propriétés, [illegible] de nivellement, &c., en un mot tous les travaux [illegible] qui concernent la profession d'arpenteur dans [illegible] une longue pratique lui a permis d'acquérir [illegible] grande expérience. 19 avril—1m

A LOUER.—Deux petites chambres, à l'encoignure des rues St Charles et Perdido. S'adresser au Café branche de l'Exchange des Etats-Unis. Ces Chambres sont très convenables pour y vendre du Soda Water, ou des fruits ou pour y établir une boutique de tailleur. 2mars

A Louer,

UNE MAISON HAUTE,

AVEC PORTE COCHERE,

Située rue Bourbon,

Entre Ursuline et Hôpital,

No 336.

Pour conditions, s'adresser sur les lieux.

25 mars

Drogues et Médicamens en débarquement du navire Edgard, de New-York

300 bx sel de soude,

400 do chlorure de chaux,

300 do acide tartrique,

[illegible] gomme Sénégal, belle,

[illegible] carbonate d'ammoniaque, Ecorse Simarouba, [illegible] cachou, gomme Gayac du Benjoin, [illegible] de Caire, rapure de corne de cerf, [illegible] de Smyrne, jus de réglisse noir, [illegible] calamus aromatique, à vendre par

P. CUNACHE,

[illegible] coin Condé et St Philippe.

Chapeaux Paille.

J. LEVOIS,

68, rue de Chartres,

OFFRE à vendre, en débarquement des navires Wyoming, Viola et Narragansett, du Havre:

[illegible] chapeaux de paille, consistant en [illegible] paille bords doubles pour hommes,

do	do	do	gris	do
do	do	do	noirs	do

Chapeaux paille bords simples pour hommes,

do	do	do	gris	do
do	do	do	noirs	do

Chapeaux paille d'Italie pour cadets et enfants,

Chapeaux paille suisse pour hommes et enfants,

Chapeaux paille, nouveautés pour femmes,

do do Toscan pour femmes et fillettes

Capelines paille d'Italie pour fillettes.

AUSSI:

Une caisse bretelles tricot coton blanc,

Une do bas coton écru pour femmes,

Une do chaussettes fil pour hommes,

Une do gants et mitaines fil d'Ecosse,

Une do éventails riches,

Une do bourses coton et soie métalliques,

Une do peignes corne et buffle.

DAME-JEANNES—1,000 dame-jeannes françaises, de 5 gallons, en débarquement du navire Lima, du Havre, à vendre par L. CANTIN, 20 mars 42, rue Gravier

WHISKEY—170 barils de Whiskey rectifié, à vendre par W. H. SIMMONS, 4 mai 44, rue Poydras.

CIGARRES DE LA HAVANE—100,000 cigarres de Regalias, des marques suivantes, savoir: Emilio, Lealtad, Luna, Montero, Colon et Carbajal, à vendre par W. H. SIMMONS, 4 mai 44, rue Poydras.

FONDS de la Banque des Citoyens en somme à la convenance des acheteurs, à vendre par LEOPOLD JEANNET, 4 mai 22, St. Louis

VINAIGRE DE VIN BLANC—30 baril vinaigre de vin blanc, première qualité, à vendre par HEPBURN & TURPIN, 6 avril 31 Vieille Levée

DRAYS, ROUES, &c.—12 paires roues de charrettes avec axes; 16 drays à un cheval, une charrette à un cheval; 4 do à deux chevaux; 8 wagons à quatre chevaux; le tout venant de la manufacture de Wilson, Childs & Co, de Philadelphie, et actuellement en débarquement du navire Alleghany, à vendre par EMERSON, TOURNE & Co, 158, rue Tchoupitoulas.

SUCRE—96 caisses blanc, jaune et brun, de la Havane, en débarquement du brick [illegible], à vendre par L. CANTIN, 21av 42, Gravier

A VENDRE, débarquement du [illegible]

[illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de veuve Francis Mason.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds distribués entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour.

13 mai EMILE BORDELOIS, Dép. Greffier.

Succession de Veuve Montet.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisoire présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la Cour.

13mai EMILE BORDELOIS, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Plaquemines.—Cour du Second District Judiciaire.—Succession de feu Charles Borromée Dufau—Avis est par les présentes donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire dans dix jours de la présente publication, les raisons (si raisons il y a), pour lesquelles le compte d'administration présenté par Eugène Rochereau, exécuteur testamentaire de feu Charles Borromée Dufau, ne serait pas approuvé et homologué, et pour lesquelles il ne serait pas continué dans ses fonctions, en tant que l'administration de la dite succession n'est pas terminée. CHS. DUTILLET,

13 mai—3 Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—L'Etat de la Louisiane vs. la Compagnie de chemins à coulisses et de Banque de l'Atchafalaya—No 21,028—Les créanciers et toutes autres personnes intéressées dans ladite institution sont, par les présentes, notifiées d'avoir à déduire, sous dix jours de la date de la première publication de cet avis, les raisons, si elles en ont, pour lesquelles le tableau supplémentaire de distribution enregistré ce jour par les commissaires de cette institution ne serait pas confirmé et homologué, et les fonds distribués en conséquence.

Par ordre de la Cour, ce 8 mai 1847.

10 mai—10 P. LE BLANC, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 24,749—Je certifie par le présent que le 20 février 1847, jugement a été entré dans cette Cour dans l'affaire de Célestine Gaspard, femme de Simon Mayer vs son mari, dans les termes ci après, savoir: Sur motion de Frédéric Buisson, avocat de la demanderesse, et sur la preuve que les sommations voulues par l'art. 143 du code civil ont été dûment servies, qu'un jugement avait été rendu le 24 octobre ordonnant audit défendeur de retourner au domicile conjugal; que ledit jugement avait été notifié conformément à la loi et qu'il avait manqué à se conformer audit jugement, et la cour considérant la preuve comme faite, il est adjugé et décrété qu'il y ait séparation de corps et de biens entre la demanderesse Célestine Gaspard et le défendeur Simon Mayer, son mari, qu'elle recouvre de lui la somme de cinq mille piastres avec dépens, avec les privilèges accordés par la loi aux femmes mariées pour leurs droits dotaux.

Jugement rendu le 20 février 1847, et signé le 26 du même mois. A. M. BUCHANAN, juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite cour en la ville de la Nouvelle Orléans, le 27 février 1847 et la soixante onzième de l'indépendance des Etats Unis. JOHN S. BARON,

30av—3ten30j Dép. greffier.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut.

Attendu que Isaac Osgood ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la Paroisse d'Orléans, la propriété et les actions ci après décrites, s'est adressé au greffe de cette Cour ou ladite vente fut enregistrée le quatorzième jour d'avril de l'année 1847, pour un avis conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, qui pourraient avoir droit à la propriété et les actions ci après décrites, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de ces présentes pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif au dit vingt septième jour de février de l'année 1847, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 31 décembre de l'année 1846, dans l'affaire de la Banque de l'Union de la Louisiane vs James Erwing No 24,531 du docket de l'ancienne Cour du Premier District Judiciaire, à laquelle vente le dit Isaac Osgood s'en est rendu acquéreur pour le prix de $72,500 payable comptant.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:

Un certain lot ou parcelle de terre situé au faubourg Delord dans les limites de la Seconde Municipalité de cette ville, borné par les rues Front, Louisa, Nelle Levée et Gaiennie, ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Le dit lot mesure environ 191 pieds 10 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, 191 pieds 10 pouces de face à la rue de Front (Front street) et 306 pieds de profondeur sur les rues Louisa et Gaiennie.

20 Et 250 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, qui sont au nom du dit James Erwin, et garanties par hypothèque sur la propriété sus-décrite.

Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de ladite Cour, ce 14ème jour d'avril, dans l'année de Notre Seigneur 1847. J. O. CHALON,

15 avril—3ten30j Député Greffier.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No Un.

RESOLU qu'à l'avenir, l'espace de dix pieds, à partir du bord du trottoir supérieur de la rue du Canal, compris entre les rues Bienville et Royale, est et demeure réservé comme une station pour les voitures à meubles exclusivement,—nonobstant toute ordonnance ou partie d'ordonnance contraire à la présente.

Résolu qu'à dater de la promulgation de cette ordonnance, il ne sera permis à aucune voiture à meubles de stationner dans les rues de cette Municipalité, excepté dans l'endroit désigné ci-dessus, à moins que ce ne soit pour charger ou déposer une charge, sous peine d'une amende de deux piastres au moins et de dix piastres au plus—si le conducteur est libre; et s'il est esclave il recevra vingt-cinq coups de fouet, à moins que le propriétaire ou le locataire ne préfère payer l'amende.

Signé JOS GENOIS, Recorder

Approuvé le 7 mai 1847.

10 mai (Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE NO UN.

RESOLU que l'époque fixée pour la réception des propositions cachetées pour le pavage de la rue de la Levée en pierres carrées, est et demeure renvoyée au troisième lundi de mai prochain, les termes des propositions devant être de tant sur le crédit proposé l'année dernière, c'est-à-dire en billets de cette municipalité payables à deux ans de date; les intérêts payables annuellement à raison de six pour cent l'an, ou payables comptant selon que le Conseil le jugera convenable quand il agira sur ces propositions.

Le contracteur devra commencer le pavage en face de la Place d'Armes, il paviera un ilet en descendant vers la rue de l'Esplanade, et un ilet en remontant vers la rue du Canal alternativement.

Signé JOS GENOIS, Recorder

Approuvé le 23 avril 1847.

(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Conseil de la Municipalité No Un.

Séance du 19 avril 1847.

RESOLU que le Maire est invité à faire publier et à donner avis légaux, dans les gazettes de cette ville, de l'intention de ce Conseil de procéder à l'ouverture des rues suivantes, savoir:

La rue Villeré, à partir de la rue du Bayou jusqu'à l'Esplanade.

La rue Derbigny, à partir de la rue du Bayou jusqu'à la rue de l'Esplanade.

La rue Prieur, à partir de la rue d'Orléans jusqu'à la rue St Louis.

La rue Roman, à partir de la rue d'Orléans jusqu'à la Promenade Carondelet.

(Signé) Jh. GENOIS, Recorder.

Approuvé le 22 avril 1847.

(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

Pour copie conforme.

A. MAZUREAU, Secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EN conséquence de ce qui précède, je préviens tous ceux que cela peut intéresser que dans non moins de deux jours ni plus de trente jours, à partir de la première publication du présent avis, le Conseil de la Municipalité No Un agira sur la demande dont il est fait mention dans la résolution ci-dessus, le tout conformément aux dispositions de l'acte législatif du 3 avril 1832, qui règle l'ouverture des rues dans la ville de la Nouvelle Orléans.

26 av A. D. CROSSMAN, Maire.

AUX HABITANTS ET RAFFINEURS DE SUCRE.

LE soussigné vient de recevoir quatre cents barils de NOIR ANIMAL granulé, des différentes finesses de grains nécessaires aux sucriers et raffineurs. L'expérience a prouvé que ce noir ne le cède en rien à la qualité de tout autre qui se manufacture aux Etats-Unis, et on le vend avec cette garantie.

AUSSI—Un grand supplément de Cirage à l'huile, et d'Encre à écrire, bleue et noire. Ces articles sont en vente aux prix de manufacture.

19 déc—1an W. E. THOMPSON, 96, rue Gravier

VERRE, cristal, blue, &c.

Fioles blanches de toute grandeur,

do vertes, do do

Flacons bouchés à l'émeri,

Bocaux do de toute grandeur,

Bouteilles et fioles pour Eau de Cologne,

Globes pour montres,

Cornues et récipients,

Tubes en verre de toute grandeur,

Appareil de Wolf,

Biberons de toute forme,

Bocaux à trois cordons avec couverts en verre de toute grandeur.

En débarquement et à vendre par

H. BONNABEL,

27av Encoig. Natchez et Tchoupitoulas.

AVIS—Le soussigné ayant établi une maison d'agence, se chargera de la gestion de tous biens immobiliers pour compte de propriétaires absents ou non résidents en ville, et acceptera à cet effet les pouvoirs des clients qui s'adresseront à lui.

A. MICHOUD,

1déc—1an Bureau 142, coin Ursulines et Levée

VICTOR ROUMAGE ayant entièrement abandonné le commerce d'importations, se livre exclusivement à la gestion de tous biens immobiliers, pour compte de propriétaires absents ou non résidents en ville. Il acceptera les pouvoirs de ceux qui s'adresseront à lui. Il se recommande à ses amis.

Rue St-Louis, 87.

Nouvelle-Orléans, le 19 janvier 1847. 19jan 1an

SUCRE Raffiné de Boston—250 caisses à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 17av 46, rue Gravier

MAQUEREAUX—300 barils du Sud, No 3, 100 do do N. S. do 200 1/2 et quarts, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 17av 46, Gravier

CONSERVES ALIMENTAIRES.

200 boîtes et demi boîtes Truffes du Périgord, 130 boîtes, demi et quarts de boîtes Pâtés truffés—300 demi boîtes Cèpes à l'huile, [illegible] boîtes Cèpes à l'huile, [illegible] demi boîtes petits Pois, [illegible] boîtes Bouillons gras, [illegible] boîtes et demi boîtes Sardines à l'huile, [illegible] quart de boîtes, do do. En magasin, et à vendre par CH. DUFOUR, 11, Conti 6av

VIEUX WHISKEY.

100 Barils "old reserved" whiskey, 50 barils vieux Monongahela, 10 do vieux Bourbon. En magasin et à vendre par CHS. DUFOUR, 5 avril 11, Conti.

VIEUX VINS EN CAISSES.

100 Caisses Lafitte, Margaux et Gruau Larose, 50 caisses Chambertin, 100 do Hermitage blanc, 45 do vieux Sauterne 1825, En magasin et à vendre par CHS. DUFOUR, 6 avril 11, Conti.

OUTILS FRANCAIS—[illegible] à vendre par CHS. DUFOUR, [illegible] 11, Conti.

V[illegible]

[illegible]

V[illegible] 11, Conti

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 234—La Banque de l'Etat de la Louisiane, la Banque des Citoyens et la Banque de l'Union vs. Horlaire Andry.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, du consentement des parties y intéressées, je procéderai le mardi 15 de Juin 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière et des esclaves ci-après, saisis dans l'affaire ci-dessus, savoir:

1o Une certaine portion de terre, sur laquelle est établie une briqueterie, située en cette paroisse, sur la rive gauche du fleuve Mississippi, et au-dessous de cette ville, désignée sous le numéro Deux, d'après un plan dressé par Nicolas Bouchon, ci-devant arpenteur de l'Etat, daté du 11 mai 1801 et annexé à un acte du 13 juillet de la même année, au rapport de Philippe Pedesclaux, autrefois notaire en cette ville.

La dite portion de terre mesurant, un arpent, huit toises, quatre pieds et cinq lignes de face au fleuve, sur quatre-vingts arpens de profondeur, bornée d'un côté par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenante à Charles Caffin,

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, les droits, privilèges et servitudes y attachées et qui en dépendent. Ensemble aussi les hangards, moules et ustensils servant à faire des briques.

2o Tout ce carré de terre compris entre les rues Urquhart, Morales, Feliciana et Clouet, composé de vingt-deux lots numérotés de Un à Vingt-deux inclusivement et désigné sous le numéro TREIZE, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, député voyer de cette ville, sous la date du 17 mai 1833 et déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire en cette ville.

3o Monga, nègre, âgé d'environ 30 ans, excellent brûleur de fournaux, ayant une taie sur l'œil.

Eliza, sa femme, négresse, âgée d'environ 34 ans, et ses trois enfans nommés Adam, Eve et Marie-Milly.

4o Alfred, mulâtre, "Commandeur" âgé d'environ 34 ans, excellente pelle, bûcheron, propre à tout.

5o Rudner, nègre, âgé d'environ 30 ans, excellent forgeron.

6o Louis, nègre, âgé d'environ 20 ans, bûcheur, scieur de long, propre à tout.

7o Fleming, nègre, âgé d'environ 32 ans, bûcheur, scieur de long, propre à tout.

8o Vincent, nègre, âgé d'environ 28 ans, excellent mouleur de briques, propre à tout.

9o Firmin dit Congo, nègre, âgé d'environ 30 ans, excellent mouleur de briques, propre à tout.

10o Henry, nègre, âgé d'environ 40 ans, charretier, bonne pelle et bûcheron.

11o Bob, nègre, âgé d'environ 36 ans, bûcheron et bonne pelle.

12o Sancho, nègre, âgé d'environ 44 ans, ouvrier charpentier, (ayant une hernie.)

13o Stevens, nègre, âgé d'environ 44 ans, bûcheron, pelle et un peu charpentier.

14o William Beal, nègre, âgé d'environ 29 ans, bûcheron.

15o Georges, nègre, âgé d'environ 26 ans, bon charretier.

16o Robert, nègre, âgé d'environ 34 ans, bûcheron.

17o Daniel, nègre, âgé d'environ 26 ans (estropié.)

18o Davis, nègre, âgé d'environ 24 ans, charretier.

19o William, nègre, âgé d'environ 24 ans, charretier.

20o César, nègre, âgé d'environ 22 ans, bûcheron.

21o Philippe, nègre, âgé d'environ 27 ans, bûcheron.

22o James, nègre, âgé d'environ 34 ans.

23o Mary, négresse âgée d'environ 26 ans, avec son enfant en bas âge.

24o Adelaide, négresse, âgée d'environ 25 ans, cuisinière pour les nègres, lave et repasse.

25o Medelice, négresse, âgée d'environ 26 ans et son enfant.

26o Malvina, négresse, âgée d'environ 21 ans et sa mère Mary, négresse, âgée d'environ 54 ans.

27o Marguerite, négresse, âgée d'environ 39 ans, adonnée à la boisson.

28o Amedée, nègre âgé d'environ 18 ans et sa mère Zabelsine, négresse âgée d'environ 44 ans.

29o Joseph, nègre âgé d'environ 19 ans, charretier, propre à tout.

30o Jean, nègre âgé d'environ 19 ans, charretier propre à tout.

31o Eugène, orphelin, nègre âgé d'environ 14 ans.

32o Henry, nègre âgé d'environ 49 ans, (ayant une jambe cassée).

33o Marie Rose, négresse âgée d'environ 44 ans.

34o Jeanne, négresse âgée d'environ 13 ans et sa mère Polly, négresse âgée d'environ 34 ans, (adonnée à la boisson.)

35o Ophelia, négresse âgée d'environ 22 ans, et ses deux enfans.

36o Milly, négresse âgée d'environ 26 ans.

37o Lucie, négresse âgée d'environ 19 ans.

Conditions. La propriété foncière, un cinquième comptant et le restant à un et deux ans avec bon endosseur et hypothèque sur la propriété vendue.

Les esclaves seront vendus par tête ou par famille, un quart comptant et la balance à six et douze mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque sur les esclaves vendus, jusqu'à parfait paiement.

JOHN L. LEWIS,

13 mai—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

C. de Luka, vs. Alexandre Legendre, alias Alexandre de Letty Breuil.	}	Dans la 4me Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

$100 DE RECOMPENSE seront données pour l'arrestation et l'incarcération du défendeur Alexandre Legendre, alias Alexandre vicomte de Letty Breuil, arrêté le 3 mars dernier sur un ordre lancé dans l'affaire ci-dessus.

Ledit Alexandre Legendre s'est évadé de la prison de paroisse dans la nuit du 27 courant, en coupant les barreaux de sa fenêtre et se laissant glisser dans la rue Trémé. Au moment de fermer sa chambre, le gardien l'avait visitée et avait trouvé tout en parfait état. La corde et les scies dont il s'est servi ont du lui être apportées par des personnes qui sont allées le visiter, ou en dehors par le moyen d'une ficelle. L'évadé est Français de naissance, et arrivé tout récemment dans ce pays, il ne parle que le français. Il est âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds 7 ou 8 pouces, teint clair, yeux bleus, cheveux roussâtres, corps très ras et robuste, d'une forte carrure et pesant environ 170 livres. Il porte une épaisse moustache qu'il coupera probablement.

Bureau du Shérif, 28 avril 1847.

28av JOHN L. LEWIS, Shérif.

REÇU par les navires Edgar, Rialto, Avolo et Memphis:

20 pièces nankins bruns, 5 do do brun,

120 pièces mouchoirs de Madras, véritables,

2 caisses coutil fil, 1 do do blanc,

2 do do de fantaisie,

10 pièces étoffe blanche de Marseille, pour vestes,

2 caisses cotonnades de fantaisie,

200 pièces étoffe blanche à moustiquaires,

10 do alpaca noir,

25 douzaines cravates fantaisie, chemises de toutes sortes, chapeaux Rough and Ready, casquettes cirées. Un grand assortiment de fournitures pour tailleurs, toujours en mains. JOHN BELLOW Jn.

6 mai 9, Canal.

Bouteilles, Vins, Vinaigre, Capsules pour Bouteilles à Vin.

A VENDRE par les soussignés les articles suivants par les navires J. Perkins, Robert Parker et California:

[illegible] caisses vin St-Julien,

[illegible] do Medoc ordinaire,

100 do Haut Sauterne,

25 barils Vinaigre blanc,

33 do vin Haut Sauterne,

10 caisses prunes de 12 flacons chaque, pesant environ 6 1/2 liv.)

75 paniers de 100 bouteilles,

70 milliers capsules, différentes grandeurs.

J. F. BERCIER,

30 av 54, Vieille Levée.

J. F. BERCIER & Co, 54, Vieille Levée, offrent en vente les articles suivants ayant droit au drawback:—

275 caisses vin St.Julien, capsulés et étiquetés,

50 demi-pipes vin de Catalogne,

20 demi-barils anisette, 4me preuve, cerclés en fer

20 caisses prunes sèches, de 24 bocauts de 3 livres chacune, encaissés expressément pour le marché mexicain. 30av

A VENDRE en magasin, d'importations récentes, et à bas prix pour clôre différentes consignations.

Vins rouges ordinaires et vieux en barriques et en demi barriques.

do do do en caisses

Vin blanc en demi barriques et en caisses.

Anisette de Champion et marasquin.

Eau-de-vie vieille de 1re preuve.

Huile d'olive venant d'arriver, en bouteilles de 24 onces.

Champagne supérieur, du marquis de Massiacy, de Loisson, en grandes et en demi bouteilles, par F. JORDY,

21av No 10, rue Conti

AUX HABITANTS SUCRIERS.

REÇU tout récemment de Liverpool, une machine à boeufs, verticale, pour presser la canne, d'une bonne construction.

Aussi—22 chaudières à sucre en fer fondu, de toutes les dimensions possibles, à vendre par

WYLIE & EGANA,

21av 39, Bienville.

$50 de Récompense.

PARTIS marrons, le 8 avril, SANSNOM & BEN, tous deux mulâtres. Sansnom est âgé de 17 ans, taille de 5 pieds 3 pouces, teint brun, figure très douce, belles dents, grosse tête et cheveux bouclés, parlant le français et mal l'anglais. Ben est âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 1 à 2 pouces, teint assez clair, mauvaise physionomie, cheveux crépus, tête petite, parlant anglais et français.

La récompense ci-dessus, ou $25 pour chacun d'eux, sera payée à qui les logera dans une des geôles de la Nlle-Orléans, ou les ramènera chez

Mme Vve N BOUNY,

20av—30f No 39, rue Condé

$50 de Récompense.

Partie maronne, la négresse ESTER, âgée d'environ 25 ans, parlant anglais et très peu le français; elle parle très vite et a les dents de devant gâtées. Lorsqu'elle s'est absentée, elle faisait des journées en ville, et portait la médaille No 80. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la ramènera au No 222, rue St-Louis.

2av M. OULIF.

Parti marron, le 10 d'avril, le nègre nommé JOE, âgé de 20 à 21 ans, taille de 5 pieds 6 1/2 pouces, teint bien noir, n'ayant pas de cheveux au milieu de la tête. Il parle anglais et français; porte une médaille sous le No 78. Une récompense de $10 sera donnée à celui qui le ramènera rue des Bons-Enfans, entre St Antoine et Annette, à son propriétaire M. Arthur Henderson. On pense que cet esclave cherchera à s'employer comme manœuvre, ou à bord d'un bateau à vapeur. 6mai—10

WM. H. SIMMONS,

Marchand-Commissionnaire,

8déc 44, Rue Poydras.

FONDS DE LA BANQUE DES CITOYENS, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par CRUZAT & PEYCHAUD,

31 mars No 11 rue Royale

WILLIAM DAVIDSON & Co.

MARCHANDS-COMMISSIONNAIRE

81, rue du Canal,

Nouvelle-Orléans. 17 nov

DE FOREST & Co.

Marchands-commissionnaires en gros,

ET AGENTS

Pour la vente de Marchandises manufacturées à l'Est.

No. 29, RUE DE LA DOUANE.

1er déc

F. T. BOURNOS, Chirurgien-Dentiste rue Conti, No 35. Tient son cabinet ouvert de six jusqu'à dix heures du soir. 17 mars

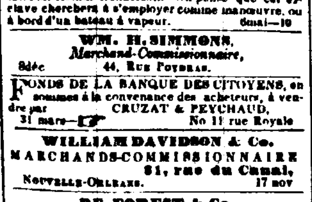

RUE BOURBON, No 293.

LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitants de la Nlle-Orléans, qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Commeny, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance voudront bien la continuer à son successeur, [illegible]

[illegible]

SUCCESSION DE FEU LOUIS BARTHÉLEMY MACARTY, DÉCÉDÉ.

VENTES DE PROPRIETES DE GRANDES VALEURS.

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente, daté du 19 avril 1847, rendu par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente le lundi 17 mai 1847, et jours suivans, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, les propriétés ci-après décrites, situées dans la Première et la Troisième Municipalité; et le mercredi 19 mai et jours suivans, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, les propriétés situées dans le faubourg Ste Marie, 2me Municipalité, et celles situées dans les villes de Carrollton et Bloomingdale.

1o Trois lots de terre situés dans le faubourg Washington, 3ème Municipalité, district Olivier et Louillard, portant les Nos 9, 10, 12, de l'ilet No 10. Le lot No 9 mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes, face à la rue Barthélemy sur 120 pieds de profondeur; le No 10 formant l'encoignure des rues Barthélemy et Grands Hommes, mêmes dimensions que le No 9. Le lot No 12 mesure 31 pieds 3 pouces face à la rue des Grands-Hommes, sur 120 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur, attenant à l'habitation de feu L. B. Macarty.

2o Trois autres lots de terre, ilet No 12 situés au même faubourg et district, désignés par les Nos 8, 9, et 12. Les Nos 8 et 9 mesure chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur la rue Mazant, entre Grands-Hommes et Craps sur 120 pieds de profondeur. Le No 12 mesure 44 pieds face à la rue des Grands-Hommes sur 120 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur, attenant à la propriété de M. Albert Pierson.

3o Sept lots de terre ilet No 14, situés au même faubourg et district que les précédens; désignés par les Nos 2, 15, 16, 17, 18, 19 et 20. Le lot No 2 mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes, face à la rue Barthélemy, sur 110 pieds de profondeur. Les Nos 15, 16, 17, 18 et 19 mesurent chacun 31 pds 11 pouces 5 lignes face à la rue Mazant sur 110 pieds de profondeur. Le No 20 forme l'encoignure des rues Mazant et Craps et mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes, face à la rue Mazant, sur 110 pieds à la rue Craps.

4o Un autre lot de terre situé au même faubourg et district que les précédens, ledit lot de terre porte le No 5 de l'ilet No 16 et mesure 30 pieds de face à la rue des Bons-Enfans, sur 120 pieds de profondeur sur la rue Barthélemy.

5o Un lot de terre situé au faubourg Montégut, 3me Municipalité, rue Casacalvo, entre les rues Montégut et Clouet. Ledit lot de terre mesurant 45 pieds face à la rue Casacalvo sur 130 pieds de profondeur. Il existe sur le susdit lot de terre une maison briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, de six appartemens, une galerie derrière, et deux cabinets. Une cuisine en bois couverte en merains, deux hangards servant d'écurie, deux citernes, cour briquetée. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de M. E. Sommereau, de l'autre par celle de M. O'Bryan, et dans la profondeur par celle de M. P. P. Ruiz et aussi par une propriété de M. O'Bryan.

6o Un lot de terre situé au faubourg Marigny, 3me Municipalité, rue Casacalvo, No 180, entre les rues Espagne et Mandeville, mesurant 30 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 80 pieds de profondeur (mesure française). Il existe sur le susdit lot de terre, une maison en bois, couverte en bardeaux, composée de trois appartemens, d'une galerie et de deux cabinets; une cuisine en bois avec un cabinet y attenant. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de M. J. Llambias, de l'autre par celle de M. Dominique Lanata, et dans la profondeur par celle de Madame Lane.

7o Un lot de terre situé au faubourg Marigny, 3me Municipalité, rue Mandeville No 74, entre les rues Moreau et Casacalvo, mesurant 30 pieds de face à la rue Mandeville sur 145 pieds de profondeur, (mesure française). Il existe sur ledit lot de terre une maison en bois, clissée et enduite, couverte en bardeaux, composée de quatre appartemens, d'une galerie et de deux cabinets; deux bâtisses en bois, de deux chambres chaque, servant de cuisine et de chambres à domestique; deux citernes. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de Louis Marric, et de l'autre par celle de M. Lamothe, et dans la profondeur par celle de M. Lacroix.

8o Un lot de terre situé dans la première municipalité, rue Bourbon No 340, entre les rues Ursulines et Hôpital, mesurant 29 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Bourbon, sur 119 pieds 3 pouces 9 lignes de profondeur, (mesure française), sujets aux droits et servitudes de mitoyenneté. Il existe sur ledit lot de terre, une maison en briques, couverte en tuiles plates, composée de quatre chambres, une galerie et deux cabinets, avec cave, une cuisine en bois. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de Pierre Michel, de l'autre par celle de Mme Vve J. D. Clay, et dans la profondeur par celle de M. L. A. Garidel.

9o Une habitation (ou bien de campagne) renfermée de clôtures. Le dit bien de campagne est situé au faubourg Washington, troisième Municipalité, rue de la Levée, entre les rues de l'Indépendance et Barthelemy, elle mesure 340 pieds 6 pouces ou 3 arpens 6 pouces face au fleuve Mississippi, sur une profondeur de 1,086 pieds 8 pouces ou 10 arpens 27 toises 4 pieds et 8 pouces du côté de la rue de l'Indépendance et 1,043 pieds 5 pouces ou dix arpens 23 toises 5 pieds 5 pouces du côté de la rue Barthelemy et dans la profondeur 341 pieds 8 pouces, ou 3 arpens 1 pied 8 pouces sur la Promenade des Bons-Enfants ou chemin de fer du Golfe du Mexique, plus, toute la batture qui se trouve entre la dite habitation et le fleuve, laquelle est toujours louée.

Il existe sur la dite terre: 1o Une maison de maître, briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de huit appartemens au premier, avec une large galerie tournante et de huit autres appartemens au rez de chaussée; 2o Une autre bâtisse en bois, servant de cuisine, avec deux chambres à domestique; 3o Une autre bâtisse en bois couverte en bardeaux, ayant un appartement servant d'écurie, un autre de Buanderie et trois chambres à domestiques avec galerie; 4o Diverses autres dépendances, telles que: poulailler, pigeonnier, deux remises, une étable, une bâtisse en bois ayant deux chambres sur le devant et une écurie sur le derrière, des cabanes à nègres, deux citernes, une serre vitrée et enfin, jardin, verger, etc. etc.

Cette propriété est à une demi heure de marche de la ville, le chemin public est pavé jusqu'au delà de sa limite inférieure, ce qui la rend un séjour délicieux tant par sa position et les agrémens qu'elle offre à l'homme riche, ou à celui qui voudrait l'exploiter pour en tirer un revenu considérable. Il y a aussi sur la dite propriété une grande quantité d'arbres d'agrémens et à fruits, enfin aucune propriété de la Louisiane ne peut lui être comparée par tous les avantages qu'elle offre.

10 Un lot de terre situé dans la première Municipalité, rue des Remparts, No 156, entre les rues Toulouse et St-Pierre, mesurant 30 pieds face à la rue des Remparts, sur 80 pieds de profondeur (mesure française); Il existe sur le dit lot de terre une maison en briques, couverte en ardoises, avec cour, écurie, etc. La dite maison est composée de deux chambres au rez-de-chaussée et de deux autres chambres au premier et cuisine au rez de chaussée, cour pavée en pierres plates. La dite propriété est bornée d'un côté par celle de M. T. Toney, de l'autre côté par celle de M. Benoit et dans la profondeur par la propriété appartenant ou ayant appartenu à Mr L. Gally.

11 Un lot de terre situé dans la première Municipalité, rue de la Douane, No 250, entre les rues Marais et Villeré, mesurant 31 pieds cinq pouces de face à la rue de la Douane, sur 147 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur. Il existe sur le dit lot de terre une maison en bois, couverte en bardeaux, composée de quatre chambres, galerie et deux cabinets. Une cuisine en bois composée de trois chambres, une petite cour en commun avec la propriété voisine. La dite propriété est bornée d'un côté par celle de Mlle Colette Furgas, de l'autre côté par celles de Mlle Chaltz, et dans la profondeur par celle de Mlle Ala Chaltz.

12 Un autre lot de terre attenant au précédent, sur la rue de la Douane, No 252, entre les rues Marais et Villeré, mesurant 31 pieds 11 pouces et demi face à la rue de la Douane sur 147 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur; il existe sur le dit lot de terre, une maison en bois couverte en merains, ayant quatre chambres, une galerie et deux cabinets, une cuisine aussi en bois, composée de trois chambres, avec un puits en commun avec la propriété voisine. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de D Murphy, de l'autre par celle ci-dessus décrite et dans la profondeur par celle appartenant ou ayant appartenu à MM B et A Soulie.

13 Un lot de terre situé dans le faubourg Tremé, Première Municipalité, rue des Marais, No 37, entre les rues Bienville et Douane, mesurant au pied anglais, 37 pieds 4 pouces de face à la rue des Marais, sur la ligne de profondeur du côté de la rue Bienville. Le dit lot mesure d'abord 68 pieds, puis 2 pieds sur une ligne courant perpendiculairement vers la rue Bienville et ensuite 68 pieds parallèlement à la dite rue jusqu'à E. ligne du fond qui mesure 78 pieds 6 lignes. Du côté de la rue de la Douane la ligne de profondeur mesure d'abord 64 pieds, de là courant perpendiculairement vers la rue de la Douane, mesure 30 pieds 3 pouces 2 lignes, et de là courant parallèlement avec la rue de la Douane 64 pieds jusqu'à sa jonction avec la ligne du fond. Sur lequel lot de terre existe: 1o une petite maison en bois composée de deux chambres et d'un cabinet; 2o dans le fond une grande bâtisse en bois, composée de plusieurs pièces; 3o une cuisine haute en bois de quatre chambres, etc. etc., la dite propriété est bornée d'un côté par celle de MM Chalet frère, de l'autre par celle de Mlle C Furgas et dans la profondeur par celle de la succession Macarty et Mlle Alida Church.

14o—Un lot de terre, situé dans la 1ère Municipalité, rue Conti, No 24, entre les rues Chartres et Vieille Levée, connu sous le nom de l'HOTEL CONTI, mesurant, au pied français, 64 pieds 9 pouces face à la rue Conti (côté nord), sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, borné du côté de la rue de Chartres par la propriété de Mme veuve François Marie Perilliat, du côté de la rue de la Levée, par la propriété de Mme veuve Fitzgerald, et dans le fond par celle de M. P. Lacroix. Il existe sur le susdit lot de terre: 1o—Une maison à deux étages, avec mansardes et rez-de-chaussée, construite en briques, couverte en ardoises, et composée comme suit: Dans les mansardes huit chambres finies (lattées et enduites); au second un grand corridor ou vestibule d'environ 10 pieds de large, avec onze chambres ayant chacune deux foyer. Au premier se trouve la même distribution qu'au second. Au rez-de-chaussée il y a une grande salle de café et un magasin de chaque côté de la maison, le tout séparé par un grand corridor à porte cochère. 2o—Un autre corps de logis, attaché à la susdite maison, construit aussi en briques, couvert en ardoises, composé de trois étages et rez de chaussée, ayant au 3ème étage 13 chambres, au 2d encore 13 autres chambres, au 1er une vaste salle à manger, et au rez de chaussée, une grande chambre de chaque côté, servant de cuisines, magasins, &c. &c. 3o—Un autre corps de logis, faisant équerre et dépendant de la dite maison; bâti aussi en briques, couvert en ardoises, composé de 3 étages, ayant sur une des faces et au 3ème étage, quatre cabinets ou chambres à domestiques avec cheminées doubles. Au 2d étage il y a la même distribution qu'au 3ème. Au 1er étage, deux chambres à cheminées. Au rez de chaussée, une grande et une petite chambre, sur l'autre façade qui ne se compose que de deux étages, il y a au 2d seulement une chambre à feu, et au 1er un office, le rez de chaussée forme une grande cuisine. La cour de la dite propriété est pavée en pierres plates, les tuyaux des Water-works y sont posés, &c. &c. Elle est louée de la manière suivante, savoir: La partie supérieure à M. Levis, tenant l'hôtel, à raison de $1500 par an, à partir du 1er novembre 1845 jusqu'au 1er novembre 1848, avec un privilège pour deux années de plus en payant pour les dites deux années $1500 par an, en ses billets de trois mois de loyer chaque, suivant les conditions du bail. Les deux magasins et le café sont loués à raison de $18 par mois payables à la fin de chaque mois et sans bail.

15o—Un lot de terre, situé dans la Première Municipalité, rue Vieille Levée, No 100, entre les rues Ste-Anne et Madison, mesurant 23 pieds face à la rue Vieille Levée, sur 80 pieds 3 pouces de profondeur. Il existe sur le dit lot de terre une maison haute en briques, couverte en ardoises, avec balcon en fer; la dite maison est composée de trois appartemens et un pallier au premier, d'un entresol avec chambres, d'un magasin et arrière magasin au rez de chaussée. Une cuisine haute en briques, couverte en tuiles plates, composée d'une chambre en haut et une en bas; un puits pour l'eau sont faites, &c., &c. La dite propriété est bornée d'un côté par celle de Mme de Pontalba, de l'autre par celle ci-après décrite, ainsi que dans la profondeur par les propriétés de la succession de feu Macarty.

16o—Un autre lot de terre, attenant au précédent, rue de la Vieille Levée, No 101, entre les rues Ste-Anne et Madison, mesurant 23 pieds 2 pouces de face, sur 80 pieds 3 pouces de profondeur. Il existe sur le dit lot de terre, des bâtisses semblables à celles décrites précédemment. La dite propriété est bornée sur les côtés par les Nos 100 et 101, et dans la profondeur par les propriétés appartenant à la succession du feu Macarty. Ces deux propriétés sont louées à bail, savoir: Celle décrite sous le No 100 à M. L. A. Genet, du 1er novembre 1846 jusqu'au 31 octobre 1848, à raison de $20 payables tous les mois. Celle décrite sous le No 101, à M. Francisco Mercader [illegible] 1847, à raison de $[illegible] par [illegible]. Ces deux propriétés ont [illegible]

17o [illegible]

[illegible]

[illegible] ou chambres à feu, divisées [illegible], d'un entresol, divisé en plusieurs [illegible] au rez de chaussée, d'un magasin. Une cuisine haute en briques, couverte en tuiles plates, deux chambres, tuyaux pour l'eau &c. &c. La dite propriété est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1847 à M. V. Martin, à raison de $50 par mois, payables mensuellement. Elle est bornée des deux côtés par celles de la succession de feu Macarty, et dans la profondeur par celle de Mme de Pontalba.

19 Un autre lot de terre attenant au précédent, face à la rue Madison, No 9, mesurant 20 pieds 4 pouces 10 lignes de face y compris la moitié du corridor en commun, sur 65 pieds 8 pouces de profondeur. Il existe sur ledit lot de terre, les mêmes bâtisses décrites au No 7. Elle est louée à bail jusqu'au 15 octobre 1847, à MM. Benoit et Labatut, à raison de $30 payables mensuellement. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de Mlle M. L. P. Macarty; de l'autre, celle appartenant à la succession de feu Macarty, et dans la profondeur, par celle de Mme de Pontalba.

20 Un autre lot de terre situé rue Madison, No 15, entre les rues Condé et Vieille Levée, mesurant 20 pieds 10 pouces 4 lignes, de face sur 65 pieds 8 pouces de profondeur, ayant une maison haute en briques, couverte en ardoises, avec balcon, composée de 3 chambres à feu au premier, de deux chambres à feu au second, et d'un magasin au rez de chaussée. Une cuisine haute en briques, couverte en ardoises, composée de deux pièces, tuyaux pour l'eau, etc. etc. Le corridor est en commun avec la propriété voisine. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de Mlle M. L. P. Macarty; de l'autre, par celle de la succession de feu Macarty, et dans la profondeur par celle de Mme Pontalba.

21 Un autre lot de terre, situé rue Madison, No 17, attenant au précédent, mesurant 19 pieds 10 pouces 4 lignes, face à ladite rue Madison, sur 65 pieds 8 pouces de profondeur. Il existe sur ledit lot de terre les mêmes édifices et divisions que ceux décrits dans la propriété précédente. Ladite propriété est bornée des deux côtés par celles appartenant à la succession de feu Macarty, et dans la profondeur par celle de Mme de Pontalba.

22 Un lot de terre situé rue Madison No 19, attenant au précédent, mesurant 20 pieds 10 pouces 4 lignes, de face à ladite rue Madison, sur 65 pieds 8 pouces de profondeur. Il existe sur ledit lot les mêmes édifices et améliorations que sur celui qui précède. Ladite propriété est bornée des deux côtés par celles de la succession de feu Macarty, et dans le fond par celle de Mme de Pontalba.

23o Un autre lot de terre situé rue Madison No 21, attenant au précédent, mesurant 20 pieds 7 pouces 4 lignes de face à ladite rue Madison, sur 65 pieds 8 pouces de profondeur. Il existe sur ledit lot, les mêmes édifices, améliorations et divisions que sur le lot précédent. La dite propriété est bornée des côté par celle de la succession de feu Macarty, de l'autre par celle de M. L. Maret, et dans la profondeur par celle de Mme de Pontalba. Ces quatre dernières propriétés c'est à dire les Nos 15, 17, 19 et 21 sont louées à bail jusqu'au 30 septembre 1848 à M. M. Carranoua. Les acquéreurs recevront dudit Carranoua à l'expiration de chaque mois $37 50 centade loyer pour chaque maison. Elles forment quatre propriétés distinctes, et ont un corridor commun à chaque deux maisons.

24o La moitié indivise d'un lot de terre situé dans la première Municipalité, rue Royale, Nos 116 et 118, entre les rues St Louis et Conti, mesurant 50 pieds 7 pouces de face à la rue Royale, sur 120 pieds de profondeur sur la ligne du côté de la rue Conti. Celle du côté de la rue St Louis, a 45 pieds de profondeur seulement à 5 pieds [illegible] de ce point jusqu'à 14 pieds 1 pouce de profondeur retrécissant encore de 30 pieds 10 pouces, et de là 60 pieds et 11 pouces fin de la totalité de la profondeur, au bout de laquelle il ne se trouve que 34 pieds 3 pouces de largeur (le tout mesure française). Ledit lot de terre est borné d'un côté par la propriété de P. Lacroix et celle de M. Combe, de l'autre côté par celle de la succession de feu Hilgsberg, et dans la profondeur par celles de P. Lefèvre et de la succession de feu Hilgsberg. Il existe sur ledit lot de terre: 1o Une maison en briques couverte en ardoises, avec deux balcons en fer, composée de huit appartements au premier. De deux magasins au rez de chaussée, séparés par un grand corridor en commun, et un entresol. 2o Une bâtisse en briques, servant de cuisine et de chambres à domestiques, ayant au 2me étage trois chambres, au premier trois autres chambres, et aux rez-de-chaussée deux chambres ou cuisines. La cour est pavée, il y a aussi une grande citerne, les tuyaux pour l'eau &c. &c. La susdite propriété appartient par moitié à Mme Lalaurie et la succession de feu Macarty. Toute la partie supérieure, ainsi qu'un des deux magasins et toutes les servitudes de ladite propriété sont louées à Mme Ve Rayac par bail, expirant le 30 septembre 1847, à raison de $100 par mois payables mensuellement, l'autre magasin est loué sans bail par M. Longue, à raison de $35 par mois.

25o Un lot de terre situé dans la seconde Municipalité, à l'encoignure des rues Commune et Bassin, mesurant 50 pieds de face à la rue de la Commune, sur 76 pieds 8 pouces de face à la rue du Bassin, et 69 pieds 8 pouces sur la ligne de profondeur du lot No 4, et 69 pieds 8 pouces sur la ligne du fond qui répare du lot No 2. Il existe sur le dit lot de terre une maison qui fait face à la rue du Bassin, briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de quatre appartemens, d'une galerie et 2 cabinets, une autre de deux pièces, puits, citerne, etc. etc. La dite propriété est bornée dans la profondeur du côté de la rue Franklin par celle de M. Peterson, et du côté de la rue Jackson par celle de M. Jennings, elle est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1847, à raison de $20 par mois, payable mensuellement.

26o Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie dans la seconde Municipalité, rue du Cirque, No 177, entre les rues Girod et Julia, mesurant 30 pieds face à la rue du Cirque, sur 90 pieds de profondeur (mesure française). Il existe sur le dit lot de terre une maison en bois couverte en bardeaux, de quatre appartemens, galerie et cabinets, une cuisine en bois de deux pièces, puits, citerne, etc., etc. La dite propriété est bornée d'un côté par la propriété de Mr P Lemoine, de l'autre par celle de M J Soisez et dans la profondeur par celle de M Forestier.

27o Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie, rue de la Nouvelle Levée, No 190, non existant environ 18 pieds 10 pouces de face à la Nouvelle Levée et environ 21 pieds 8 pouces sur la ligne du fond, environ 123 pieds 8 pouces sur la ligne de profondeur sur le côté touchant le lot No 1, et environ 124 pieds 7 pouces sur la ligne de profondeur sur le côté touchant le lot No 3. Il existe sur le dit lot de terre, un magasin en briques à trois étages, couvert en ardoises, avec une haute en briques couverte de même en ardoises, cour, etc. etc. La dite propriété est bornée d'un côté par celle de M. Hart, de l'autre de M. Jesse Preston, et dans la profondeur par celle de M. A. Grant. Elle est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1847, à raison de $480 par an.

28 Un lot de terre situé au même faubourg et 2me municipalité, rue de la Nouvelle Levée, No 58, entre les rues Lafayette et Girod, mesurant 30 pieds 1 pouce face à la rue de la Nouvelle Levée sur 75 pieds 3 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Il existe sur ledit lot de terre un magasin en briques à trois étages, avec un rez de chaussée, et de deux autres étages couverts en ardoises [illegible] d'un côté par celle de M. J. A. Gasquet, de l'autre par celle appartenant à la profondeur par celle de feu L. B. Macarty. Elle est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1847, à raison de $600 par an, payable mensuellement.

29 Un lot de terre situé au faubourg Ste Marie, 2me Municipalité, rue de la Nouvelle Levée, No 30, entre les rues Girod et Lafayette, mesurant 50 pieds 3 pouces de profondeur sur la ligne [illegible], 2 pouces [illegible] lignes parallèles. Il existe sur ledit lot de terre une maison en briques composée de deux appartemens au rez de chaussée et de deux autres au premier. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de M. [illegible] Tyrel et Marie, de l'autre côté, et dans la profondeur par celle de la succession feu Macarty. Elle est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1847, à raison de $100 par an, payable mensuellement.

30 Un autre lot de terre situé au faubourg Ste-Marie, 2me Municipalité, rue de la Nouvelle Levée entre les Nos 45 et 46, entre les rues Poydras et Lafayette mesurant 31 pieds 9 pouces de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur 71 pieds 2 pouces de profondeur. Il existe sur le dit lot de terre, une bâtisse en briques, couverte en ardoises, à deux étages, composée au rez de chaussée d'un magasin avec 3 ouvertures sur la rue, au premier, 4 chambres, un cabinet et un pallier, couvertes en ardoises, en haut deux pièces, water works, cour briquetée, &c. &c. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle du Dr Labatut, de l'autre et dans la profondeur par celles de M. F. Labatut. Elle est louée à bail jusqu'au 31 octobre 1847, à raison de $1,090 64 par mois, payables en billets par trimestre de $319 92 chaque.

31 Un lot de terre situé au même faubourg et municipalité, rue du Commerce, No 54, entre les rues Girod et Lafayette, mesurant 19 pieds 8 pouces 2 lignes face à la rue du Commerce, sur 91 pieds de profondeur. Il existe sur le dit lot de terre un magasin à étages en briques, couvert en ardoises. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de la succession L. B. Macarty, de l'autre par celle de MM. Gardiners, Hegar & Co.

32 Un autre lot de terre situé au même faubourg et municipalité, et attenant au précédent, portant le No 56, mesurant 19 pieds 8 pouces et 2 lignes face à la rue Commerce, sur 92 pieds 1 pouce et 4 lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au No 58, et 91 pieds 6 pouces 6 lignes sur la ligne limitrophe au No 54. Il existe sur ledit lot de terre les mêmes bâtisses qui sont désignées au lot précédemment décrit. Ladite propriété est bornée des deux côtés par celle de la succession de feu Macarty, et dans la profondeur par celle de MM. Gasquet.

33 Un autre lot de terre situé au même faubourg et municipalité, attenant au précédent et portant le No 58, mesurant 19 pieds 8 pouces 2 lignes face à la rue Commerce, sur 94 pieds 8 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne limitrophe au lot No 60, et 93 pieds 1 pouce 4 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No 56. Il existe sur ledit lot de terre les mêmes bâtisses désignées aux propriétés Nos 54 et 56.

34 Un autre lot de terre situé au même faubourg et municipalité, attenant au précédent, portant le No 60, mesurant 19 pieds 8 pouces 2 lignes face à la rue Commerce, sur 96 pieds 3 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No 62, et 94 pieds 8 pouces 2 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare du No 58. Il existe sur ledit lot de terre les mêmes bâtisses désignées aux propriétés Nos 54, 56 et 58. Ladite propriété est bornée d'un côté par celle de M. H. B. John, de l'autre côté, ainsi que dans la profondeur, par celles de la succession de feu Macarty.

Les propriétés portant les Nos 54 et 56 sont louées à bail jusqu'au 30 sept. 1847, à raison de $300 par an chacune, celle portant le No 58 est louée à bail jusqu'au 30 septembre 1848, à raison de $200 par an, et celle portant le No 60 est aussi louée à bail jusqu'au 30 septembre 1819, à raison de $240 par an, le tout payable mensuellement.

35o Six lots de terre situés au faubourg Lacourse, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Joséphine, St-Thomas et Robin, désignés par les Nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7, sur un plan dressé par Benj. Buisson, arpenteur, le 18 janvier 1836, et annexé à un acte de vente passé devant Carlile Pollock, alors notaire public, le 1er juillet 1836. Lesdits lots sont contigus et mesurent comme suit: les Nos 2, 3, 4, 5 et 6 mesurent chacun 25 pieds de face à la rue St-Thomas, sur 120 pieds de profondeur. Le lot No 7 mesure 25 pieds 10 pouces d'après ledit plan, face à la rue St-Thomas, et 120 pieds de profondeur et face à la rue Joséphine, sur ce dernier lot est construit une maison basse, briquetée entre poteaux, couverte en bardeaux, composée de trois appartemens, galerie, cabinet, etc. Une cuisine haute en bois, de quatre pièces, etc; ces édifices occupent la façade des lots 7, 6 et 5. Sur les lots Nos 4, 3 et 2, il se trouve deux hangards qui servent maintenant comme piquerie pour le coton. Le lot No 2 est borné du côté de la rue Robin par le No 1, et tous les susdits lots sont bornés dans la profondeur par le No 8.

La propriété qui se trouve sur les lots 7, 6 et 5 est louée à bail jusqu'au 22 septembre 1846, aux conditions suivantes:—$25 par mois jusqu'au 31 mai prochain, et $20 par mois du 1er juin jusqu'à la fin dudit bail. Les hangards qui se trouvent dans les lots Nos 4, 3 et 2 sont loués, à raison de $10 par mois sans bail.

36o Un ilet de terre dans la ville de Carrollton, paroisse Jefferson, compris entre les rues Onzième, Burdett, Adams et Nelson, composé de 18 lots du No 1 à 18 inclusivement.

37o Un autre ilet de terre dans la même ville de Carrollton, compris entre les rues Onzième, Washington, Burdett et Nelson composé de 18 lots du No 1 à 18 inclusivement.

38o Quinze lots de terre dans la même ville de Carrollton, compris entre les rues Nelson, Washington, Burdett et Dixième, désignés par les Nos 4 à 18 inclusivement.

39o Cinq lots de terre dans la même ville de Carrollton, compris entre les rues Nelson, Dixième, Adams et Basse, désignés par les Nos 2 à 6 inclusivement.

40o Dix-huit lots de terre situés à Bloomingdale, dans la paroisse de Jefferson, composant [illegible] par les rues Liberté, Maine, Etat et [illegible] de M. Hurst, désignés par les Nos 1 [illegible]

41o Dix lots de terre situés à Bloomingdale, [illegible] et désignés par les Nos [illegible] inclusivement; les dits lots faisant face à la rue de l'Etat et bornés dans la profondeur par la propriété Marthe.

42o Dix autres lots de terre situés à Bloomingdale, même paroisse, désignés par les Nos 61 à 70 inclusivement; les dits lots faisant face à la rue de l'Etat et bornés dans la profondeur par la propriété Marthe.

Les [illegible] conditions

[illegible] aux conditions [illegible]

2o—Toutes les autres propriétés seront vendues, un quart comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit. Les acquéreurs de toutes les propriétés ci-dessus décrites, fourniront leurs billets à leur ordre (et en coupons si on l'exige), assurés par hypothèques spéciales jusqu'à parfait paiement.

3o—Les actes de vente seront passés pardevant M. Oct. de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs et renfermeront la clause de *non aliénando* et l'intérêt de 8 pour cent par an, en cas de non paiement aux échéances.

4o—Les acquéreurs d'obligations seront assujetis après les ventes, d'assurer les propriétés pour le même montant au moins, que celui pour lequel elles le sont maintenant; et les polices seront transférées aux exécuteurs testamentaires jusqu'à final paiement. Comme les dites propriétés sont maintenant assurées, les acquéreurs tiendront compte aux exécuteurs testamentaires de leurs portions à la prime depuis le jour de l'adjudication jusqu'au 15 juillet 1847, époque où expirent les assurances pour compte de la succession.

5o—Les acquéreurs devront dans les dix jours qui suivront la vente, déposer le montant de leurs adjudications respectives entre les mains du notaire, qui leur en fournira des reconnaissances signées par les exécuteurs testamentaires; et faute par eux de se conformer à cette condition, les propriétés adjugées seront après dix jours d'avis public revendues à leur folle enchère.

6o—Les mises en possession des susdites propriétés seront aux charges des acquéreurs.

Nota.—Les plans des propriétés situées dans la 1re et 3me municipalité, seront exposés dans la Rotonde de la Bourse St-Louis le jour de la vente. Ceux des propriétés de la 2me municipalité, de Carollton et Bloomingdale, seront de même exposés le jour de la vente à l'Arcade de Banks, où elle aura lieu le 19 mai 1847 et jours suivants.

Les acquéreurs ne jouiront des loyers des dites propriétés qu'à partir du 1er juin 1847.

JOHN L. LEWIS,

14 avril Shérif de la Paroisse d'Orléans

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No 513—La Banque de la Louisiane vs William M Worthington—En vertu d'un ordre de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le jeudi 20 mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:

La moitié d'un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui existent dessus, situées dans le faubourg Ste Marie, en cette ville et faisant partie d'un terrain désigné par le No cinquante six, sur un plan dressé par Joseph Pilié, sous la date du 11 décembre 1831, déposé en l'étude de R G Stringer, alors notaire, cette dite moitié de terrain mesurant en mesure française, trente pieds de face à la rue Girod, à une distance de quatre vingt dix pieds de l'encoignure de la rue Baronne, sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant JOHN L. LEWIS,

14 avril—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu Leander A. Erwin, décédé.

DIX SEPTIEME COUR DE DISTRICT paroisse de Caddo—En vertu d'un ordre de vente daté du 13 mars 1847, et à moi adressé par l'honorable Dix septième Cour de District paroisse Caddo je procéderai, le jeudi treize de mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de la propriété foncière ci après décrite, savoir:

1o Deux lots de terre, situés sur celle partie de la Batture, en face du faubourg Ste Marie, de cette ville, désignés sous le nom de Triangle, et désignés sous les numéros onze et douze, d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, député arpenteur des Etats Unis, le 6 mai 1834, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire en cette ville. Le lot No Onze mesure 22 pieds 11 pouces de face à la Batture, 23 pieds 9 pouces de face à la rue Louisa, 73 pieds 9 pouces de profondeur, sur la ligne irrégulière qui le sépare du lot No Douze, et 92 pieds de profondeur, sur la ligne du côté opposé. Le lot No Douze mesure 22 pieds 11 pouce 6 lignes de face à la dite Batture, 22 pieds 11 pouces face à la rue Louisa, 56 pieds 3 pouces de profondeur sur la ligne irrégulière qui le sépare du lot No Treize et 73 pieds 9 pouces de profondeur de l'autre côté.

Conditions. Cette criée étant la seconde et dernière la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et solvable portant intérêt à raison de cinq pour cent l'an, à dater du jour de la vente et hypothèque sur la propriété vendue, jusqu'à paiement final.

Les actes de vente seront passés pardevant D. J. Ricardo, notaire public aux frais des acquéreurs. JOHN L. LEWIS,

27 avril—3en15j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feue Anne Packwood, décédée.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 9 avril 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai mardi 25 de mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication de la propriété foncière ci après décrite, savoir:

Les QUATRE LOTS DE TERRE situés dans l'ilet borné par les rues des Magasins, Lafayette, Foucher et Girod, désignés sous les numéros deux, neuf, douze, trois et onze, et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No deux, 19 pieds 8 pouces et 3 lignes de face à la rue des Magasins, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Le lot No douze touche dans le fond au lot No deux, et s'étend jusqu'à la rue Foucher, sur laquelle il a une façade de 19 pieds 8 pouces et 8 lignes, sur une profondeur de 74 pieds 6 pouces et 8 lignes du côté de la rue Lafayette, 73 pieds 6 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No onze, et 19 pieds 6 pouces et 3 lignes dans le fond.

Le lot No trois fait face à la rue des Magasins, est contigu au lot No deux, et mesure 19 pieds 8 pouces et 3 lignes de face sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Le lot No onze touche dans le fond au No trois, et mesure 19 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue Foucher, 73 pieds 6 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No douze, 74 pieds 7 pouces sur la ligne qui le sépare du No dix, et 19 pieds 6 pouces et 3 lignes dans le fond.

4e Quatre lots de Terre situés dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Lafayette, Foucher et Girod, désignés sous les Nos dix, sept, seize, dix huit et quinze et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No dix-sept, 20 pieds 7 pouces et 6 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, 21 pieds 9 pouces 7 lignes dans le fond du côté de la rue Lafayette 85 pieds 10 pouces 10 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No huit, et 99 pieds 6 pouces dans le fond.

Le lot No seize touche dans le fond au lot No dix-sept et s'étend jusqu'à la rue Foucher, sur laquelle il a une façade de 20 pieds 6 pouces, sur une profondeur de [illegible] pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles.

Le lot No dix huit est contigu au lot No dix sept et ayant une façade sur la rue Tchoupitoulas de 20 pieds 7 pouces et 4 lignes, sur une profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No dix sept de 85 pieds 10 pouces et 10 lignes, et de 88 pieds 10 pouces et 7 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No dix neuf, et 20 pieds 6 pouces dans le fond.

Le lot No quinze touche dans le fond au lot No dix huit et est contigu au lot No seize, ayant 20 pieds 6 pouces de face à la rue Foucher, sur une profondeur de 70 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles.

Le tout conformément à un plan déposé en l'étude de H. B. Cenas notaire et copie A.

Conditions—

Un et deux ans de crédit en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à 6 p cent à compter du jour de la vente, jusqu'à leurs échéances, et dans le cas ou lesdits billets ne seraient pas payés à échéances, ils porteront intérêt à raison de huit pour cent jusqu'à paiement final. Les dits billets seront garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

L'acte de vente devant Wm Christy, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

JOHN L. LEWIS,

22av—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans

QUATRIEME Cour de district de la Nouvelle Orléans.—No 830.—M. Dickson vs F. W. Boggs, capitaine et propriétaire du bateau à vapeur Sarah Bladen.—En vertu d'un ordre de vente, daté du 27 avril 1847, et à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, et par suite d'un consentement enregistré en Cour dans l'affaire ci dessus, je procéderai le samedi 22 de mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication du

Bateau à vapeur Sarah Bladen, ensemble avec sa machine, ses agrès, apparaux, meubles, &c.

Ce te criée étant la seconde et dernière, ledit bateau sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt à raison de cinq p. cent l'an jusqu'à parfait paiement.

JOHN L. LEWIS,

6 mai—3en15 Shérif de la Paroisse d'Orléans

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 585—H. Duchesne vs J. Merle—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 19 mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, à l'adjudication

D'un certain jugement pour la somme de $976 25 avec intérêt et frais, rendu le 20 février 1847 par la Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, en faveur dudit J. Merle contre Wm. Bowman, No. 196 des dossiers de ladite cour.

Saisi dans ladite affaire.—Conditions—comptant.

JOHN L. LEWIS,

7 mai—3fen10j Shérif de la Paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 118—E. R. Stevens & Co vs. F. Sawyer & C. E. Hall—En vertu d'un alias writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement de toutes les parties y intéressées, je procéderai le mercredi 19 de mai 1847, à 10 heures A. M., rue St-Charles, entre celles de la Commune et Gravier, à l'adjudication de

La presse, des caractères, du matériel, &c. du bureau du "Tropic", ensemble avec les livres et comptes qui y appartiennent.

Saisis dans ladite affaire.

Conditions;—12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et divisés en huit coupons.

JOHN L LEWIS,

7 mai—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 605—John Hogan, au nom de G. L. & D. Lafayette vs. A. L. Michel—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 29 mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir:

Deux certains lots de terre situés au faubourg Ste Marie, dans la Municipalité No 2, de cette ville, et désignés sous les numéros deux et trois, dans l'ilet No 28, suivant plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la Municipalité No 2, daté du 1er mai 1840, et déposé en l'étude de D. L. McCay, notaire.—Lesdits lots de terre sont contigus et mesurent chacun, au pied anglais, 25 pieds de face à la rue Roman, sur 148 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les appartenances et dépendances des dits lots de terre.

Conditions—Comptant. JOHN L LEWIS,

2av—3fen30j Shérif de la paroisse d'Orléans

AU DESSOUS DU PRIX COUTANT.

AUJOURD'HUI, le soussigné continue la vente de son stock de marchandises sèches, au-dessous du prix d'importation,

Il y a de bons marchés à faire.

3mai A. C. GOUGH, 96, Chartres.

OMBRELLES.—300 ombrelles extra riches, à des prix très bas. Aussi:—2 caisses toile d'Irlande de superfine, pour devants de chemises. 2 caisses Flatille, à vendre au-dessous des cours par

3mai A. C. GOUGH, 96, Chartres.

SUCRE DE LA HAVANE—80 caisses de sucre brun en magasin, à vendre par

WM. H. SIMMONS,

4 mai No. 44, rue Poydras.

TRUFFES—En débarquement du navire Lorena, venant du Havre, et à vendre par le soussigné: 100 boîtes truffes du Périgord, au naturel, 100 demi boîtes do do do.

11 mai CHS. DUFOUR, 11, Conti

HUILE D'OLIVE—150 paniers en bouteilles de 22, 23 et 24 onces.

[illegible] caisses de 30 flacons [illegible], à vendre par LORBILER & Co, [illegible] Royale et Bienville

REÇU 3,[illegible] Bananes, de la Havane, par le brick Adams Gray, à vendre à la consignation de Pierre de CASTEINAU [illegible] Royale et [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Terrains du [illegible] faubourg Franklin, [illegible] au chemin [illegible]

PAR E. GUINAULT, Encanteur.

SANS réserve, samedi, [illegible] 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, il sera vendu:—

Ce superbe ilet, faisant face au chemin de fer Pontchartrain, divisé en [illegible] terrains, près l'avenue Claiborne et dans le voisinage du chemin de fer du Golfe du Mexique; les dits terrains mesurant:

Le lot No 1, formant l'encoignure des rues Prosper et Champs-Elysées, [illegible] pieds 11 pouces 3 lignes de face au chemin à coulisses, sur 115 pieds de profondeur.

Les Nos 2 à 10, inclusivement, contigus, chacun 30 pieds 11 pouces 3 lignes de face sur rue des Champs-Elysées, sur 115 pieds de profondeur; le No. [illegible] formant l'encoignure de la rue Marigny.

Les Nos. 11 et 12, formant le centre, ou la clef de l'ilet, chacun 30 pieds de face à la rue Prosper, sur 130 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur.

Les Nos 13 et 14, formant clef de l'ilet et touchant les précédens par la ligne du fonds, chacun 30 pieds de face à la rue Solidelle sur 130 pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur.

Le No 15, formant l'encoignure des rues Marigny et Prosper, 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Marigny sur 115 pieds de profondeur.

Les Nos 16 à 24, inclusivement, chacun 31 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue Marigny, sur 115 pieds de profondeur. Le No 24 formant l'encoignure de la rue Solidelle.

[illegible]—Deux terrains, au nouveau faubourg Marigny, à environ 150 pieds du chemin de fer, mesurant chacun 32 pieds de face à la rue Prosper, sur [illegible] pieds 11 pouces 3 lignes de profondeur, entre [illegible] François et Champs-Elysées.

Le tout conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse de Cité.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit.

L'attention des spéculateurs et capitalistes devra se porter sur l'ilet ci dessus décrit, situé dans un des quartiers de la Troisième Municipalité qui s'améliore le plus rapidement. La terre en est haute, et l'avenue Claiborne sera entièrement ouverte dans quelques mois. Les banquettes sont neuves et s'étendent beaucoup au-delà de cet ilet.

10 mai—6

Terrains vacants et bâtis, faubourg Tremé.

PAR M. BARNETT Jn, Encanteur.

SAMEDI, 15 mai courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis il sera vendu,

Un terrain, situé au faubourg Tremé, sous le No 7, mesurant 31 pieds de face à la rue St-Philippe, entre Claiborne et Derbigny, sur une profondeur de 117 pieds 2 pouces 6 lignes sur la ligne inférieure et de 157 pieds 4 pouces 2 lignes sur la ligne supérieure, ensemble avec une maison briquetée entre poteaux, tout en ardoises, composée de 4 appartemens, une grande salle à manger, galerie sur le derrière, cabinets et caves en briques. Cette maison, nouvellement réparée, est en parfait ordre, avec une cuisine à un étage, 2 chambres de domestique, dépense, &c, puits, citerne et latrines en briques. Toutes ces dépendances ont été faites en bon état à grand frais.

Un terrain, sous le No 6, contigu au précédent, mesurant 31 pieds de face à la rue St Philippe, sur 117 pieds 2 pouces 6 lignes de profondeur.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à un et deux ans de terme, pour billets endossés et portant hypothèque. L'acquéreur s'obligeant à assurer la propriété et à transférer au vendeur la police jusqu'à paiement final des billets.

Les acquéreurs auront le privilège d'escompter leurs billets à raison de 8 pour cent par an, et dans le cas ou lesdits billets ne seraient pas payés à échéance ils porteront intérêt de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement, sans que cette clause autorise aucun retard.

Actes de vente par devant Ed. Barnett, notaire.

N. B. On pourra avant la vente, examiner en détail la maison. 10mai

Belle propriété à l'enchère.

PAR M. BARNETT Jun, Encanteur.

SAMEDI, le 15 mai courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis, d'après un plan qui sera exposé le jour de la vente, la propriété suivante:

Une superbe propriété, dans la troisième Municipalité, faubourg Clouet, connue sous le nom de **propriété DeFerriet**, ayant au pied français, 140 pieds de face à chacune des rues Clouet et Grands Hommes, sur une profondeur de 300 pieds entre Clouet et Louisa, d'une rue à l'autre, ensemble avec une bonne maison de maître, récemment bâtie, avec cuisine, écurie, beau jardin planté d'une grande variété d'arbustes fleurs, serre, &c., le tout en parfait ordre et formant une des plus agréables résidences de cette ville, aussi avec 130 actions de la Banque des Citoyens, sur lesquelles une somme de $150 est due, la balance étant renouvelable conformément à la charte de ladite Banque.

Conditions. L'acquéreur assumera le paiement de $6,500 dus à la Banque des Citoyens sur lesdites 130 actions, et payables conformément aux clauses de sa charte; la balance payable un tiers comptant, un tiers à 6 mois, et un tiers à 12 mois, en billets [illegible] portant hypothèque spéciale.

Acte de vente pardevant Edward Barnett, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Le plan de ladite propriété est exposé à la Bourse St Louis. 10 mai

Propriétés foncières améliorées et Terrains Vacants.

Vente par ordre des Président et Directeurs de la Banque de Cité.

PAR BEARD, CALHOUN & Co.

Encanteurs.

MARDI, le 18 mai courant, et les jours suivants, à midi, à l'Arcade de Banks, seront vendues les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. CINQ TERRAINS, dans l'ilet borné par les rues St Jean, Perdido, St Pierre et Gravier, sous les Nos 1, 2, 3, 4 et 5 mesurant 25 pieds 6 pouces 7 1/2 lignes de face à la rue St. Jean, sur 127 pieds 10 pouces 3 6/10 lignes de profondeur en [illegible].

2o. QUATRE TERRAINS, dans l'ilet borné par les rues St-Jean, Perdido, Cirque et Gravier. Les Nos. 6, 7, 8 et 9 mesurant chacun 31 pieds 11 pouces 4 4/10 lignes de face à la rue St-Jean, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 3 lignes sur la ligne No. 6 et de 127 pieds 4 pouces 3 lignes sur l'autre ligne. Sur le terrain No 9 il existe une maison basse en briques, divisée en 4 chambres, 2 cabinets, et galerie sur le derrière, cuisines et autres dépendances.

3o. Un terrain, dans l'ilet borné par les rues Hunter, Levee, Benjamin et Tchoupitoulas, mesurant 41 pieds 2 pouces de face à la rue Hunter, 116 pieds 6 pouces sur la ligne du côté de la rue Tchoupitoulas, une profondeur irrégulière du Fourier [illegible] gne et 33 pieds sur la ligne du fonds.

4o. QUATRE TERRAINS, encoignure Sud-Ouest des rues Girod et Philippe; le No. 1 formant le coin desdites rues et mesurant 24 pieds 7 lignes de face à la rue Girod, sur 65 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur, face à la rue Philippe. Les Nos 2, 3 et 4 mesurant chacun 23 pieds 10 pouces 3 lignes de face à la rue Girod sur 65 pieds 4 pouces de profondeur, entre parallèles.

5o. QUINZE TERRAINS dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Constance, Bassin et Robin, les Nos 1, 2, 3 et 4 mesurent 26 pieds 9 pouces de face à la rue Annonciation, sur 120 pieds de profondeur. Le No 5 mesure 26 pieds de face à la rue Annonciation, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue du Bassin, Les Nos 7, 8 et 9 mesurent 26 pieds 9 pouces de face à la rue du Bassin, et le No 10, 25 pieds 10 pouces de face à la rue du Bassin, sur 143 pieds 10 pouces de profondeur en lignes parallèles au No. 11 mesurant 25 pieds de face à la rue Constance, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue du Bassin, les Nos. 12, 13, 14 et 15 mesurent 25 pieds 9 pouces de face à la rue Constance, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

6o. CINQ TERRAINS, dans la ville de Lafayette, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Chenes Verts, Jackson et Philippe, les Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent chacun 32 pieds 4 pouces de face à la rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur entre parallèles. Le No. 1 forme l'encoignure des rues Magasins et Philippe. Le No. 5 mesure 30 pieds 1 pouce 3 lignes de face à la rue Philippe, sur 120 pieds de profondeur entre parallèles. Ces cinq terrains, réunis en un lot, formeraient une résidence très convenable pour une famille.

7o. TROIS TERRAINS, situés entre la Nouvelle Levee et la rue Front, mesurant 21 pieds 5 pouces de face à la rue Gaiennie, sur 108 pieds 8 pouces de profondeur entre parallèles.

8o. CETTE CHARMANTE VILLA, résidence de A. C. Labatt, située sur le chemin à coulisses de Carrollton, à Greenville, ensemble avec les améliorations, maison, cuisine, et autres dépendances, enclos d'arbres fruitiers, plantes exotiques, d'ornements, avec un jardin bien planté, à environ 40 minutes du chemin à coulisses; sur la route de l'avenue du chemin de coquilles; cette propriété mesure 241 pieds 4 pouces 4 lignes de face au chemin à coulisses de Carrollton, 249 pieds de face à la rue Carrollton, 515 pieds 4 pouces de face à la rue Chesnut et 490 pieds de face à la rue Walnut, le tout parfaitement entouré d'une bonne palissade. Cette propriété est située sur la ligne inférieure de celle de M. John Green.

9o. DEUX TERRAINS, dans l'ilet borné par les rues St Amand, Bellegarde, Ste Marie et St-André, faubourg des Religieuses. Le No. 1 mesure 35 pieds 2 pouces de face à la rue Ste-Marie, sur une profondeur de 129 pieds 2 pouces 3 1/2 lignes de face à la rue St Amand; de 126 pieds 6 pouces 4 1/2 lignes sur la ligne du No. 2, ouvrant sur la ligne du fonds qui est de 44 pieds 4 pouces 7 lignes, ledit terrain formant l'encoignure des rues Ste-Marie et St-Amand. Le No. 2 mesure 35 pieds 2 pouces de face à la rue Ste Marie, sur une profondeur sur la ligne du No. 1 de 123 pieds 6 pouces 4 1/2 lignes, et sur l'autre ligne de 127 pieds 10 pouces 3 1/2 lignes, s'ouvrant sur la ligne du fonds qui est de 44 pieds 4 pouces 7 lignes. Sur ces terrains, il existe une maison en bois.

10o. SEIZE CERTAINS LOTS DE TERRE, dans l'ilet borné par les rues Bellegarde, Soubie ou Chippewa, Felicité et Ste-Marie: les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 faisant à face la rue Felicité. Le No. 1 forme l'encoignure des rues Felicité et Bellegarde, le No 10 forme l'encoignure des rues Felicité et Chippewa. Les nos. 11, 12 et 13 font face à la rue Chippewa. Les Nos. 14, 15, et 16 font face à la rue Bellegarde. Ces lots sont supérieurement situés pour y bâtir des maisons et tout les dimensions d'usage. Le tout plus amplement décrit par le plan.

11o. DEUX CERTAINS LOTS DE TERRE, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Camp, Melicerte et Barthelemy, avec les améliorations qui existent dessus, étant les Nos 1 et 2 sur un plan qui sera exposé à la vente. Le No. 1 mesure 31 pieds 11 pouces 5 lignes, face à la rue des Magasins et 127 pieds 10 pouces 5 lignes et demie de profondeur et face à la rue Barthélemy. Le No. 2 a les mêmes mesures. Sur le lot No. 1 est une bâtisse en bois, louée à un magasin de groceries.

12o. QUATRE LOTS DE TERRE, dans l'ilet borné par les rues Estelle, St-Jacques, Religieuses et St-Jean-Baptiste étant les Nos. 1, 2, 3, et 4, d'après un plan qui sera exposé à la vente, lequel décrit plus amplement la propriété.

13o. NEUF LOTS DE TERRE, dans la seconde municipalité, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Constance, Mélicerte et Barthélemy. Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 font face à la rue Constance. Le No. 1, mesure 25 pieds 5 pouces 3 lignes face à la rue Constance, 100 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur et face à la rue Méhcerte, juste en face de la résidence de M. Sumpter Turner. Les Nos. 2, 3, 4, 5, 6, 7 mesurent 27 pieds 4 pouces 6 lignes face à la rue Constance, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces 5 lignes. Le lot No 8 mesure 29 pieds 10 pouces 1 ligne de face à la rue Melicerte, sur une profondeur entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces 1 ligne. Il existe une bâtisse en bois sur ces lots. Le No. 9 a la même profondeur et façade que le No. 8, sur ce lot il y a une maison en bois. Les lots Nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 ont droit à une allée en commun, de 7 pieds 5 pouces de large; toutes ces dimensions sont données plus ou moins et sont plus amplement décrites par des plans qui seront exposés à la vente, et sur des plans lithographiés qu'on pourra obtenir au bureau des encanteurs une semaine avant la vente.

14o. DEUX LOTS DE TERRE, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Barthélemy, Constance et Duplantier, étant les Nos. 1 et 2 sur un plan qui sera exposé à la vente, mesurant chacun 31 pieds 11 pouces 7 1/2 lignes, de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes entre lignes parallèles.

Ces lots sont très convenables pour y bâtir des maisons de résidence.

Conditions—Pour toutes les propriétés, un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billet portant 6 pour cent d'intérêt de leur date et portant hypothèque sur la propriété jusqu'à final paiement. Si les billets ne sont pas payés à maturité, ils porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente, pardevant H. B. Cénas, notaire public aux frais des acquéreurs.

Pour plus de renseignements, s'adresser au bureau des encanteurs et Arcade de Banks. 8 mai

VINS en caisses—300 caisses de 12 bouteilles et 24 demi bouteilles St-Emilion, St-Julien, Médoc, Château Margaux, Château Lafitte, Château Léoville, Barsac, Sauterne, Haut-Barsac et Haut-Sauterne, à vendre par NUMA LACOSTE, 1er Bay 102, rue Royale.

CAFE HAVANE—[illegible] sacs café du vert, en débarquement des bricks Tai et T. [illegible], à vendre par RAYMOND CAVEROC, [illegible]

TABAC—[illegible] à vendre par [illegible] CANTIN, 42, Gravier.

CHEROOTS—[illegible] paquets de hickory, [illegible]

[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

[illegible], &c. &c.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

No 84, rue de Chartres.

IL sera vendu jeudi, 13 mai 1847, à dix heures du matin, à son magasin d'encan:

Plusieurs jolis fusils de chasse et pistolets, un lot de coutellerie assortie, quincaillerie, peignes, cravates, plateaux, miroirs, cuillères à thé, do de tables avec fourchettes, et une facture de cisseaux.

AUSSI

Un lot de marchandises sèches. 13 mai—1

SACS A PITRE.

PAR SYKES & HYDE.

A. DEVALL, Encanteur.

JEUDI après midi, 13 courant, à 4 heures 1/2, il sera vendu au No 75, vieille Levée, sous l'inspection des gardiens du port et pour compte de qui il appartiendra:

60 Balles sacs en pitre, en débarquement du brick Medora, venant de Sisal. 13 mai.

VENTES A L'ENCAN.

PAR N VIGNIÉ,

84, rue de Chartres.

IL sera vendu samedi, 15 mai, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis:

AGNES, négresse âgée d'environ 20 ans, domestique de maison, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, entièrement garantie des vices et maladies prévus par la loi. Conditions—moitié comptant, et la moitié à un crédit de 6 mois pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale sur la dite esclave. 13 mai

PAR P. E. TRICOU

IL sera vendu le samedi, 15 mai 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis,

ETIENNE, nègre, âgé d'environ 35 ans, excellent boucher, garanti des vices et maladies prévus par la loi.—Conditions: comptant.

L'acte de vente pardevant Joseph Cuvillier, notaire, aux frais de l'acquéreur. 13mai

Avoines! Avoines! Avoines!

PAR SPEAR & CARMAN,

SAMEDI, 15 mai, à 10 heures 1/2 A. M. il sera vendu au No 96, rue des Magasins, pour compte de qui il appartiendra:

1062 Sacs avoine, en sac de toile et en bon état.

Conditions—comptant.

Vente de l'hotel d'Orléans.

PAR P E TRICOU.

IL sera vendu samedi, le vingt neuf mai 1847, à midi, à la Bourse St Louis

Cette belle propriété située rue de Chartres, entre St-Louis et Toulouse, bien connue sous le nom de Hôtel d'Orléans. Cette propriété est de forme irrégulière et mesure 64 pieds 2 pouces de face à la rue de Chartres, 127 pieds 10 pouces de profondeur du côté de la rue St-Louis, et 108 pieds six pouces sept lignes du côté de la rue Toulouse. Le tout d'après un plan qui sera exhibé le jour de la vente.

La dite propriété est louée à raison de trois mille cent quarante piastres par an. Les magasins sont loués à bail jusqu'au novembre 1850, et l'hôtel est aussi loué à bail jusqu'au mois d'octobre 1847.

Ensemble avec cinq cent cinquante actions de la Banque des Citoyens.

Conditions: L'acquéreur assumera le paiement de la somme de 22,000 piastres dues à la Banque sur les dites actions, payables d'après la charte de la dite Banque, comme il suit: 550 piastres en juillet de chaque année et six et demi pour cent d'intérêt sur la somme due.

Pour la balance, un tiers comptant, le reste à un et deux ans, en billets endossés et portant hypothèque.

Acte de vente pardevant A. Chiapella, notaire public. 13 mai—

PAR ANTHONY FERNANDEZ, Encanteur.

IL sera vendu le samedi 22 mai 1847, à midi, à la Bourse St Louis, sans réserve.

14 lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny.

1o 2 lots situés à l'encoignure Girod et Bagatelle et mesurant, le terrain No 1, 31 pieds 11 pouces 5 lignes face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes, le No 2 adjoignant et formant l'encoignure des rues Girod et Bagatelle, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes face à la rue Bagatelle, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes à la rue Girod.

2o 8 lots situés dans l'ilet borné par les rues Urquhart, Girod, Annette et St Antoine, le lot No 1, formant l'encoignure des rues Girod et Annette, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes à la rue Girod, sur 127 pieds 10 pouces 5 1/2 à la rue Girod. Les lots Nos 2, 3, 4, 5 et 6 font face à la rue Annette, entre Urquhart et Girod, et mesurent chaque 31 pieds 11 pouces 5 1/2, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 1/2, les Nos 7 et 8 adjoignant, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 1/2 à la rue Girod, entre Annette et St Antoine, sur 130 pieds 10 pouces de profondeur.

3o 2 lots situés rue Annette, entre Girod et St Jean Baptiste, mesurant chaque 31 pieds 11 pouces 5 1/2, sur 127 pieds 10 pouces 5 1/2.

4o 2 lots situés rue Girod, entre Annette et St Bernard, mesurant chaque 31 pieds 11 pouces 5 1/2 sur 130 pieds 10 pouces.

Le tout conformément à un plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, en billets bon endossés et portant hypothèque.

Actes de vente pardevant Achille Chiapella, notaire public. 13mai

PAR Wm. BERGER, Encanteur.

Succession de Charles Labedoyere Huchet Kersion.

EN vertu d'un ordre de l'honorable seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 20 avril 1847.

Il sera vendu le vendredi, 14 mai 1847, à 10 heures du matin, sur l'habitation dudit Kernion, chemin de Gentilly, à peu de distance de la maison Clark, et vis à vis l'habitation Fortin,

Les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Charles Labedoyere Huchet Kernion, consistant en

Meubles meublant, argenterie, verrerie, laiterie de cuisine, &c., &c.

Une quantité de bêtes à cornes, telles que vaches laitières avec et sans suivans, boeufs et boeufs de tirs, taures, taureaux, &c., &c.

Mulets américains et mexicains,

Charrettes à boeufs et à cheval,

1 chariot,

1 vieux cabriolet,

Les instruments aratoires tels que charrues, herses, pelles, pioches, haches, &c., &c.

1 lot de barrières et environ 50 cordes de bois qui se trouvent sur l'ancienne habitation Darrantel

Conditions: comptant 3 mai—3en10

Terrains de Valeur.

PAR ANTHONY FERNANDEZ,

Bureau, rue Toulouse No 37.

SAMEDI prochain, 15 du courant, à la Bourse St Louis, à midi, il sera vendu, un beau terrain situé rue des Ursulines, entre les rues des Remparts et St-Claude, mesurant 30 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 122 pieds de profondeur, mesure française. Ledit terrain est borné par la propriété de M. B. Fleytas, et celle de M. Rainond, ce terrain est parfaitement remblayé et entouré. Banquettes faites et payées.

Conditions.—Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois, sans endossements, mais avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, et portant 8 pour cent l'an d'intérêt; et aucun des billets à la balance ne sera payés à leur échéance, comme cause jusqu'à seulement.

L'acte de vente par devant Amédée Ducatel, notaire, aux frais de l'acquéreur. 13 mai

Propriété à Mandeville.

PAR ABAT & DOMINGON.

IL sera vendu le samedi, 22 mai 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis, sans réserve,

Un lot de terre situé à Mandeville, paroisse St Tammany, mesurant 93 pieds de face à la rue Monroe, sur 160 pieds de profondeur et face à la rue Reed, ensemble avec une maison de trois grandes appartements, galerie sur devant et derrière, deux cabinets, le terrain entouré, avec jardin et autres améliorations.

Conditions.—Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit. Acte de vente pardevant M. W. H. Wilder. 12 mai—20, 21 et 22

PAR M. BARNETT, Jnr.

SAMEDI, 15 mai courant, il sera vendu, à midi, à la Bourse St-Louis:

Deux terrains contigus, situés au nouveau faubourg Marigny, désignés par les Nos 6 et 7, de l'ilet No 14.

1o Le No 6 mesure 31 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue des Français, sur 100 pieds de profondeur.

2o Le No 7 mesure 32 pieds de face à ladite rue des Français, sur 100 pieds de profondeur et face à la rue St-Jean-Baptiste.

Conditions—Un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés portant hypothèque spéciale. Les banquettes sont faites en madrier et payées.—Actes de vente chez Edouard Barnett, notaire.

3o **Dix terrains**, dans l'ilet, borné par les rues des Français, Liberté, Union et Génie, mesurant chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Français, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur.

Conditions—Un tiers comptant; la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque spéciale.—Les actes pardevant Adolphe Barnett, notaire.

N. B. Les plans de ces terrains sont exposés à la Bourse St-Louis. 12mai

ESCLAVES DE PRIX.

PAR ABAT & DOMINGON.

SAMEDI 15 mai 1847, à midi, à la Bourse de Cité il sera vendu:—

MERANTHE, négresse âgée d'environ 19 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, excellente domestique de maison.

CAROLINE, mulâtresse d'environ 38 ans, bonne cuisinière, pâtissière, blanchisseuse et repasseuse, et sa fille CORINNE, mulâtresse âgée d'environ 12 ans.

Ces esclaves sont pleinement garantis et seront vendus—Un tiers comptant, et la balance à 3, 6, 9 et 12 mois de crédit. Actes de vente pardevant P. E. Lareche, notaire 7mai—7,13,14,15

Succession de dame Anais Merle, épouse décédée de J. A. Merle.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 30 avril 1847, il sera vendu en vente publique, le vendredi 4 juin 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, les esclaves de valeur suivants dépendant de ladite succession.

GERMAIN, âgé de 37 ans, excellent cuisinier, buvant quelquefois lorsqu'il vient en ville.

JEO, âgé de 36 ans, domestique de maison.

AARON, âgé de 30 ans, drayman et garde magasin.

RICHMOND, âgé de 44 ans, drayman et blessé au bras gauche.

Conditions: comptant.

Les actes de vente seront passés au plus tard dans les huit jours qui suivront la vente, pardevant Theodore Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs.

4mai—4, 13, 24, 4

LE soussigné désirant de clôre ses ventes aussitôt que possible, son grand stock de MARCHANDISES DE FANTAISIE et de MODISTES, est déterminé à réduire ses prix tels qu'ils pourront satisfaire les acheteurs, lesquels sont priés de venir examiner ces marchandises; ils pourront se convaincre qu'il y aura avantage pour eux.

Habillemens en cachemire riche, mousseline de laine, soierie, satin broché, mousseline, tarlatane, et dentelle brodée; en shalls de cachemire, soie, laine et mérinos; manteaux brodés et en mérinos uni, pelerines et visites, rubans, fleurs, dentelles et broderies, gants, bas et articles de fantaisie, bonnets pour dames, demoiselles et fillettes, en tout genre, corsets, parasols et ombrelles, ridicules, bourses et ornements de tête; peignes d'un nouveau style, colliers et bracelets, etc., etc.

Les marchands et détaillants de la campagne trouveront qu'il est de leur intérêt de venir examiner ces marchandises. D. F. WAYMOUTH.

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Nouvelle Orléans, 7 novembre 1846

L'ANNEE fiscale de cette institution a terminé le 4 du mois dernier et les Directeurs ont déclaré un dividende de *trente-deux et demi pour cent* sur le montant des primes: [illegible], pendant l'année et de plus un dividende de [illegible] cent comptant sur le script. La Compagnie [illegible] depuis cinq années et a donné les dividendes suivants:

Le 4 octobre 1842	:	30	pour cent
" " 1843,	:	34	"
" " 1844,	:	60	"
" " 1845,	:	[illegible]	"

En l'année 1845 aucun dividende n'a eu lieu en conséquence du grand incendie de New York.

Et le 4 octobre 1846, 32 1/2 pour cent.

On ne peut assurer contre l'incendie ailleurs qu'à cette agence.

[illegible]

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—No 817.—La Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans vs [illegible].—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 25 de mai 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de

Vingt actions du fonds capital de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans.

Saisies dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant. JOHN L LEWIS,

12 mai—3en10 Shérif de la paroisse d'Orléans.

Municipalité No 3 vs. Lange Craig—No [illegible].

EN vertu d'un writ d'alias fi. fa., à moi adressé par l'honorable A. Canonge, 3eme justice de paix de la paroisse d'Orléans, daté du 26 avril 1847, j'exposerai en vente publique mercredi, 16 juin 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre Chartres et Royale, la propriété ci après décrite, saisie dans l'affaire ci dessus, savoir:

Un terrain situé à l'encoignure nord-ouest des rues Casacalvo et Mandeville, mesurant, au pied américain, 127 pieds 10 1/2 pouces de face à la rue Casacalvo, sur 127 pieds 10 1/2 pouces de profondeur et face à la rue Mandeville; ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, consistant en deux maisons en briques, deux cuisines en briques et autres dépendances.

Conditions: comptant.

FRANCIS MOUNEY,

13 mai—3en30 Constable.

Municipalité No 3, vs. S. S. Reif—No [illegible].

EN vertu d'un writ d'alias fi. fa., à moi adressé par l'hon. A Canonge, 3me justice de paix de la paroisse d'Orléans, en date du 26 avril 1847, j'exposerai en vente publique, mercredi, le 16 juin 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre Chartres et Royale, la propriété ci après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

UN TERRAIN, situé rue Casacalvo, entre Mandeville et Espagne, mesurant, au pieds américain, 54 pieds de face à la rue Casacalvo, sur 127 pieds de profondeur, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en bois, une cuisine et autres dépendances.

Conditions—comptant

FRANCIS MOUNEY,

13 mai—3en30j Constable

Municipalité No 3 vs F. Craig (Sic) No 1582.

EN vertu d'un writ d'alias fi. fa., à moi adressé par l'hon. A Canonge, 3e juge de paix de la paroisse d'Orléans, en date du 26 avril 1847, j'exposerai en vente publique mercredi, le 16 juin 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre Chartres et Royale, la propriété ci après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus, savoir:

Un terrain, situé rue Mandeville, entre Aimée et Bons Enfants, côté ouest, mesurant, au pied américain, 54 pieds de face à la rue Mandeville, sur 120 pieds de profondeur ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques dans la cour et autres dépendances.

Conditions, comptant. FRANCIS MOUNEY,

13mai—3en30 Constable

J. B. Walsh vs Francis Heley—No. 1,465

Le même vs le même—No. 1,431

EN vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'honorable David Eyrne, premier justice de paix de la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, j'exposerai en vente publique, jeudi, le treize mai 1847, à midi, à mon magasin d'encan, No. 222, rue Tchoupitoulas, près la rue St. Joseph, un lot de meubles saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions: comptant. JOHN J. HOPPE,

12 mai—2 Constable.

Jean Laplace vs. John Morrell—No 3,328 au Greffe de Pedesclaux.

EN vertu d'un writ de saisie fieri facias à moi adressé par l'hon. Manuel Cruzat, 4e juge de paix pour la paroisse d'Orléans, il sera offert en vente publique, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi 31 mai 1847, à midi

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur au lot No 14 de l'ilet No 3, sur un plan dressé par J. Pilié, en date du 20 juillet 1840 et déposé en l'étude de A. Mazureau, notaire, ledit lot est borné par les rues Dryades, Hercule, Terpsichore et Melpomène, et mesure 32 pieds de face à la rue Dryades, sur 127 pieds 10 et 5 lignes à la rue Terpsichore.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

27 av GUSTAVE MEYNIER, constable

POUR LES ATTAKAPAS.—Le vapeur ST HELENA capitaine A. M'Erwin, partira pour le port susdit, samedi, 15 du courant, à midi, prenant du fret et des passagers pour Franklin, Pattersonville, Isle de Berwick, Bayou Boeuf, Centreville, Franklin, Nouvelle Iberia, St Martinville et tous les points intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue Bienville.

Le bateau prendra du fret et des passagers pour la côte aux taux ordinaire des paquebots. 12mai

Paquebot de la Côte et de Lafourche.—Le bateau à vapeur neuf ELISKA, capt. J. B. Hinckley fait régulièrement, comme paquebot, le service de voyageurs entre la Nouvelle-Orléans à la [illegible] et Bayou Lafourche, partant de la Nouvelle-Orléans les Jeudis matin à 8 heures et Thibodeaux tous les vendredis à 8 heures de matin et partant de Donaldsonville tous les dimanches à sept heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à BEAUD & LANDRY.

6av

Arrangement d'Eté.

Le bateau à vapeur BELLE CREOLE capt. John M. Scott, pour la Côte, Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Waterloo et Bayou Sara, fera deux voyages par semaine, partant de la Nouvelle-Orléans tous les Dimanches et Mercredis, à [illegible] heures A. M. et de Bayou Sara tous les Lundis et Vendredis, à [illegible] heures.

N. B.—La BELLE CREOLE, tous les Vendredis, [illegible] T[illegible] et Williamsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

P. A. CHAMPOMIER,

Agent No. 26, rue de la Vieille Levée, coin Conti.

12 mars

[illegible] LA BALIZE.—[illegible] neuf et bien installé [illegible] vapeur neuf COURRIER, capitaine [illegible], partira de la Nouvelle-Orléans pour la Balize, tous les samedis matin, à 9 heures, et de la Balize pour la Nouvelle-Orléans [illegible] lundi matin, à 9 heures, arrivant en [illegible]

Le COURRIER a été arrêté [illegible] pour ces voyages. MM. les habitants [illegible] qu'il [illegible] toute l'année.

Pour plus de renseignements, s'adresser à bord ou à A. LABORDE & Co, 12mai 78, Vieille Levée.

PAQUEBOT DE LAFOURCHE.—Le vapeur ST LANDRY, capitaine A. Dugas, partira de la Nouvelle-Orléans pour la Côte et Lafourche, les [illegible] 10 heures du matin, à son retour, il partira de Thibodeaux tous les dimanches et [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à H. MORRISON & Co. 12 nov—6m

POUR MANDEVILLE, MADISONVILLE ET COVINGTON.

Le bateau à vapeur neuf et solide PUTNAM, capt Gilbert Blue, partira du bout du Chemin à coulisses sur le lac Pontchartrain, tous les mardis, jeudis et samedis après l'arrivée des chars de huit heures et demie, [illegible] immédiatement après l'arrivée des chars d'une heure P. M.

A son retour, il partira de Covington tous les lundis, mercredis et vendredis à 7 heures du matin.

Pour plus amples informations, s'adresser à 22av— CH DUFOUR, 11 Conti

POUR NEW-YORK.—La barque EDGAR, cap. R. Smith, partira sous peu de jours. Pour fret de 200 barils ou pour passage, s'adresser à bord vis à vis le marché aux légumes, ou à

J. W. STANTON & Co,

12mai Encoig. Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK.—Le navire INDIANA, capitaine James S. Bennett, partira sous peu. Pour balance de fret ou pour passage, s'adresser à bord vis-à-vis le marché aux légumes, ou à J. W. STANTON & Co,

12mai Encoig Magasins et Lafayette.

POUR NEW-YORK.—Le navire paquebot ORPHEUS, capitaine Freeman, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis l'Hôtel de la Monnaie, ou à J. O. WOODRUFF & Co

30 mai 60, Camp.

POUR LIVERPOOL.—Le navire GEN. WASHINGTON, capitaine Leavy, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à 11 mai L. H. GALES, 93 Commune

POUR ANVERS.—Le navire HARTLEY, cap. Lard, partira incessamment. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à bord, ou au capitaine, ou à JENKINS & TOLER, 6mai 95, rue Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire EMPEROR, capitaine Brown, partira sous peu—Pour fret ou passage, s'adresser à F. PERREE, rue Bienville, 6mai ou à L H GALE, 93, Commune

POUR HAMBOURG.—Le navire Jam. N. COOPEER, capitaine Varney, partira sous peu. Pour passage s'adresser à 6mai L. H. GALE, 93, Commune

POUR LA HAVANE.—Le brick GILBERT HATFIELD, capt. Ranbury, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le marché à la viande, ou à JOHN O. WOODRUFF & Co, [illegible] 60 Camp

POUR BORDEAUX.—Le [illegible] RADIUS, capitaine P[illegible], partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JENKINS & TOLER, 10 mai 95, Commune

POUR LE HAVRE.—Le paquebot TAGLIONI, capitaine Rogers, partira sous peu. Pour fret de 500 barils farine ou pour passage s'adresser à L. H. GALE, 23av 93, Commune

POUR LE HAVRE.—Le beau navire fin voilier MAY FLOWER, capitaine Crabtree, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE, 23 av 93, rue de la Commune

DEPOTS DES VERITABLES FRICTION MATCHES

DE Wm A. CLARK,

No 200, Rue du Cirque

No 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés.

L. A. GUILLEMAIN,

13fev—1an Agent

CHAS. A. BARRIERE,

MAGASIN DE MARCHANDISES

Françaises, Anglaises et Américaines,

No. 20, rue Chartres,

NOUVELLE ORLEANS

Importeur direct de marchandises françaises.

25 sept—

Marchandises de mode, d'un nouveau style, Pour les Dames

STILLMAN & CRONAN.

ONT transporté leur magasin du No 63, rue de Chartres, au No 83, rue du Canal, Nlle-Orléans. Ils importent et vendent des marchandises de mode et de fantaisies, de manufactures de France, d'Italie et d'Angleterre. Ils viennent de recevoir par les navires Orléans et Union, un grand assortiment d'articles de modistes, des soieries, des broderies françaises, économisés et de Paris, dentelles, mousselines blanches, mouchoirs batiste fil, bas de soie, coton, gants chevreau et soie, rubans et ouvrages de modes, fleurs artificielles, parasols et parasolettes. [illegible]

Les Dames sont priées de venir examiner cet assortiment avant d'aller acheter ailleurs. La même réduction est faite aux détaillants de la ville et de la campagne. STILLMAN & CRONAN

25 mars—6m

Assurances contre les risques de mer, de rivières et du feu.

LES soussignés, agents de PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New York, et des compagnies d'Assurances Protector et Aetna, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de mer, de rivière et de feu, aux termes les plus favorables.

Toutes les pertes qui pourront éprouver les personnes assurées par les risques pris [illegible] seront réglées avec libéralité selon l'usage des compagnies d'Assurances de cette ville. Les agents [illegible] banques de la Nouvelle-Orléans.

Le bureau est au No. 47, rue du Camp.

W. R. PORTER,

G. C. LAWRASON.

[illegible]—1an Agents

A vendre par le soussigné, en débarquement des navires Robert Parker et California, venant de Bordeaux:

[illegible] barriques vin rouge diverses qualités.

[illegible] demi barriques [illegible]